SARL VAN MAELE
2 bis route de Morcourt
02100 ROUVROY
03 23 65 00 10

Devis n°21 05 AX 2866 - Version de juin 2022

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

au lieu-dit «Boukincamp», commune de ETAVES-ET-BOCQUIAUX (02)

Dossier réalisé par

Axylis

CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com

Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale

SARL VAN MAELE
2 bis route de morcourt
02100 ROUVROY

Téléphone : 0611983401 Fax : 0323650010 Email : sarl.vanmaele@wanadoo.fr
Société au Capital de 11 360,00 €
N° de Siret : 4441462712500027
N° de TVA : FR44414627125

A Monsieur le Préfet,
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02000 LAON

Rouvroy, le 20 juin 2022

<u>Objet</u> : Demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit «Boukincamp», commune de ETAVES-ET-BOCQUIAUX (02).

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Je, soussigné Cédric VAN MAELE, en qualité de président de la SARL VAN MAELE, sise 2 bis rue de Morcourt - 02100 ROUVROY - SIRET n°414 627 125 00027, ai l'honneur de demander l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, située au lieu-dit "Boukincamp", commune de Etaves-et-Bocquiaux (02), sur la parcelle cadastrée section ZD n°38.

Cette demande est formulée suivant les articles R512-46-1 à R512-46-30 du Code de l'environnement.

Par dérogation au troisièmement de l'article R512-46-3 du Code de l'environnement, je demande la modification suivante : les éléments du plan d'ensemble de l'exploitation prévue à l'échelle 1/200, compte tenu de l'importance des terrains concernés, sont contenus dans un plan à l'échelle 1/1 000.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Cédric VAN MAELE
Président

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 1

1. Présentation du pétitionnaire 2

2. Présentation du projet 2

3. Sytnhèse et points clés de l'étude 2

4. Réaménagement prévu 4

PLAN DE L'ETAT FINAL 5

COUPES TOPOGRAPHIQUES DE REMISE EN ÉTAT 6

DEMANDE D'ENREGISTREMENT 7

CERFA N° 15679*03 8

1. Désignation du demandeur 21

2. Localisation de l'activité projetée 21

EXTRAIT KBIS 22

3. Maitrise foncière 24

4. Présentation du projet 24

4.1. Description des activités 24

4.2. Nature et volume des activités 24

EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE 25

AVIS DU MAIRE 26

AVIS DU PROPRIÉTAIRE 28

4.3. Rubriques de la nomenclatures 32

4.3.1. Nomenclature ICPE 32

4.3.2. Communes concernées par le projet 33

4.4. Procédés de fabrication 33

4.4.1. Caractéristiques du projet 33

4.4.2. Les infrastructures 33

4.4.3. Aménagements 33

PLAN DU SITE AU 1/25 000 34

4.4.4. Matières utilisées 35

4.4.5. Produits fabriqués 35

4.4.6. Entretien et maintenance des materiels 35

4.4.7. Horaires de travail 35

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1 000ème 36
PLAN DES ABORDS AU 1/2 000 37
4.4.8. Personnel 38
5. Cartes et plans 38
6. Documents d'urbanisme 38
7. Réaménagement prévu 38
7.1. Finalité de la remise en état 38
7.2. Les travaux de remise en état 38
7.2.1. Remblayage du site 38
7.2.2. Modelé du substrat 41
7.2.3. Phasage du remblaiement 41
7.2.4. Végétalisation 41
PLAN TOPOGRAPHIQUE 42
PLAN PHASAGE 43
COUPES TOPOGRAPHIQUES DE REMISE EN ÉTAT 44
PLAN DE L'ETAT FINAL 45
8. Evaluation de l'incidence Natura 2000 46
9. Impacts et mesures de reduction des impacts 46
9.1. Opérations de transport et manutention 46
9.2. Intrégration dans le paysage 46
9.3. Habitations 47
9.4. Rejets atmosphériques de poussières 48
9.5. Eaux souterraines et superficielles 48
9.6. Géologie 50
9.7. Emissions de bruit 51
9.8. Emissions de vibration 52
9.9. Déchets 52
9.10. Défrichement 52
9.11. Moyens de secours 53
9.12. Coûts des mesures 53
10. Capacités techniques et financieres 54
10.1. Capacités techniques 54
10.1.1. Compétences du personnel 54
10.1.2. Matériels du site 54

10.1.3. Expérience de l'entreprise 54
10.2. Capacités financières 54
10.2.1. Comptes annuels 54
10.2.2. Cotation Banque de France 55
ATTESTATION BANCAIRE 56
COTATION BANQUE DE FRANCE 57
NOTICE DE LA COTATION BANQUE DE FRANCE 59
11. Respect des prescriptions générales 60
11.1. Rubrique 2760 (régime d'enregistrement) 60
12. Compatibilité du projet aux plans et schéma existants 63
12.1. SDAGE 63
12.2. SAGE 68
12.3. Plan national de prevention des déchets 69
12.4. Plan régional de prevention et de gestion des déchets 69
12.5. Plan départemental de prevention et de gestion des déchets du BTP 71
12.6. Programme d'action pour la protection des eaux contre les nitrates agricoles 71
12.7. Plan de protection de l'atmosphère 71
13. Localisation du site au regard des protections naturelles 71
LOCALISATION DES ZONES NATURELLES 72

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Présentation du pétitionnaire

Raison sociale : **VAN MAELE**

Forme juridique : **S.A.R.L au capital de 210 160 euros**

Adresse : **2 bis rue de Morcourt 02100 ROUVROY**

Téléphone : **03.23.65.00.10**

Siret : **414 627 125 00027**

APE : **4312A**

L'entreprise est représentée par **M. Cédric VAN MAELE,** en qualité de gérant, de nationalité française, demeurant 4 route de Morcourt, 02100 Rouvroy.

2. Présentation du projet

La société VAN MAELE souhaite pouvoir accueillir des matériaux inertes provenant de ses chantiers BTP de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin afin de les stocker définitivement.

3. Sytnhèse et points clés de l'étude

Localisation et urbanisme : Le site concerné est implanté dans le département de l'Aisne, sur la commune de Etaves-et-Bocquiaux.

La commune est dotée d'une carte communale, en place depuis le 27 avril 2015. La carte communale réglemente uniquement les créations de constructions, de nouvelles dessertes et d'aires de stationnement. Celui-ci n'interdit pas les installations de stockage de déchets inertes.

Environnement biologique : Le projet est localisé dans une ancienne exploitation de carrière.

Espace naturel : La parcelle concernée par le projet n'appartient à aucune ZNIEFF de type I ou II, zone Natura 2000, ou autre zone protégée.

L'air : Les vents dominants peuvent provoquer l'envol plus ou moins important des poussières. La qualité de l'air est cependant typique d'une zone rurale : peu de pollution due au trafic routier et aux industries. Un suivi de l'empoussiérage sera réalisé en conformité avec la réglementation.

L'eau : Le projet est localisé à 3,17 km au sud du «Canal des torrents», en dehors de toute zone inondable.

Le projet est compatible avec les SDAGEs (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie et Seine-Normandie.

L'activité ne nécessitera pas l'utilisation d'eau dans les procédés. Les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol.

Voies d'accès et trafic : La circulation sur le site sera engendrée par l'apport des matériaux inertes provenant uniquement des chantiers BTP de l'entreprise VAN MAELE,provenant de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin. L'évacuation des matériaux s'effectuera directement depuis le site par la RD31. L'accès présente une visibilité dégagée. Le trafic engendré par l'activité du site sera de 2 camions par semaine en moyenne (pour une activité de 52 semaines par an et un tonnage moyen par camion de 10 t). En fonction de la météo (en période venteuse), les apports pourront être décalés et regroupés à raison de 2 à 10 apports par semaine, soit 10 rotations de camions au maximum.

Paysage : L'activité du site ne nécessitera pas l'utilisation de matériels de grande hauteur telles que des grues. Les éléments les plus hauts sur le site seront les stocks de matériaux inertes en attente d'être mis en remblais.

Compte tenu des boisements bordant le site, les axes visuels n'auront aucun impact supplémentaire par rapport à l'existant.

Bruit : Le projet comme toute activité humaine pourra être à l'origine de bruit. L'activité projetée pourra avoir lieu en période diurne du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Cependant le site ne sera ouvert que trés ponctuellement lors de la livraison des remblais, en moyenne deux fois par semaine, à raison de 2 h maximum. Les sources d'émissions de bruit proviendront de la circulation des engins et des camions de transport sur les pistes. Les matériels et les véhicules utilisés répondront aux normes actuellement en vigueur concernant les émissions sonores.

L'exploitant veillera au respect des émissions sonores de l'installation projetée, conformément à la réglementation en vigueur.

Vibrations : Les matériels utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions de vibrations. Aucun matériel, matériau ou procédé à forte émission vibratoire tel que des tirs de mines ne sera employé. Aucune surveillance particulière ne sera à réaliser.

Compatibilité aux plans et schémas existants : Le projet est compatible aux SDAGEs Artois-Picardie et Seine-Normandie, au plan national de prévention des déchets, au plan régional de prévention et de gestion des déchets, au plan départemental de prévention et de gestion des déchets, aux programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre les nitrates agricoles, au plan de protection de l'atmosphère.

4. Réaménagement prévu

Le réaménagement du site consistera à remblayer en totalité une ancienne carrière. Ce réaménagement permettra de créer un site à vocation agricole.

Les travaux de réaménagement seront réalisés selon les étapes suivantes :

- nivellement des terrains au fur et à mesure de l'arrivée des remblais,
- mise en place de terres végétales,
- scarification de la surface afin de réduire la compacité engendrée par la circulation des engins ayant apportés la dernière couche de matériaux,
- végétalisation par ensemencement naturel avant mise en culture par le cultivateur.

PLAN DE L'ETAT FINAL

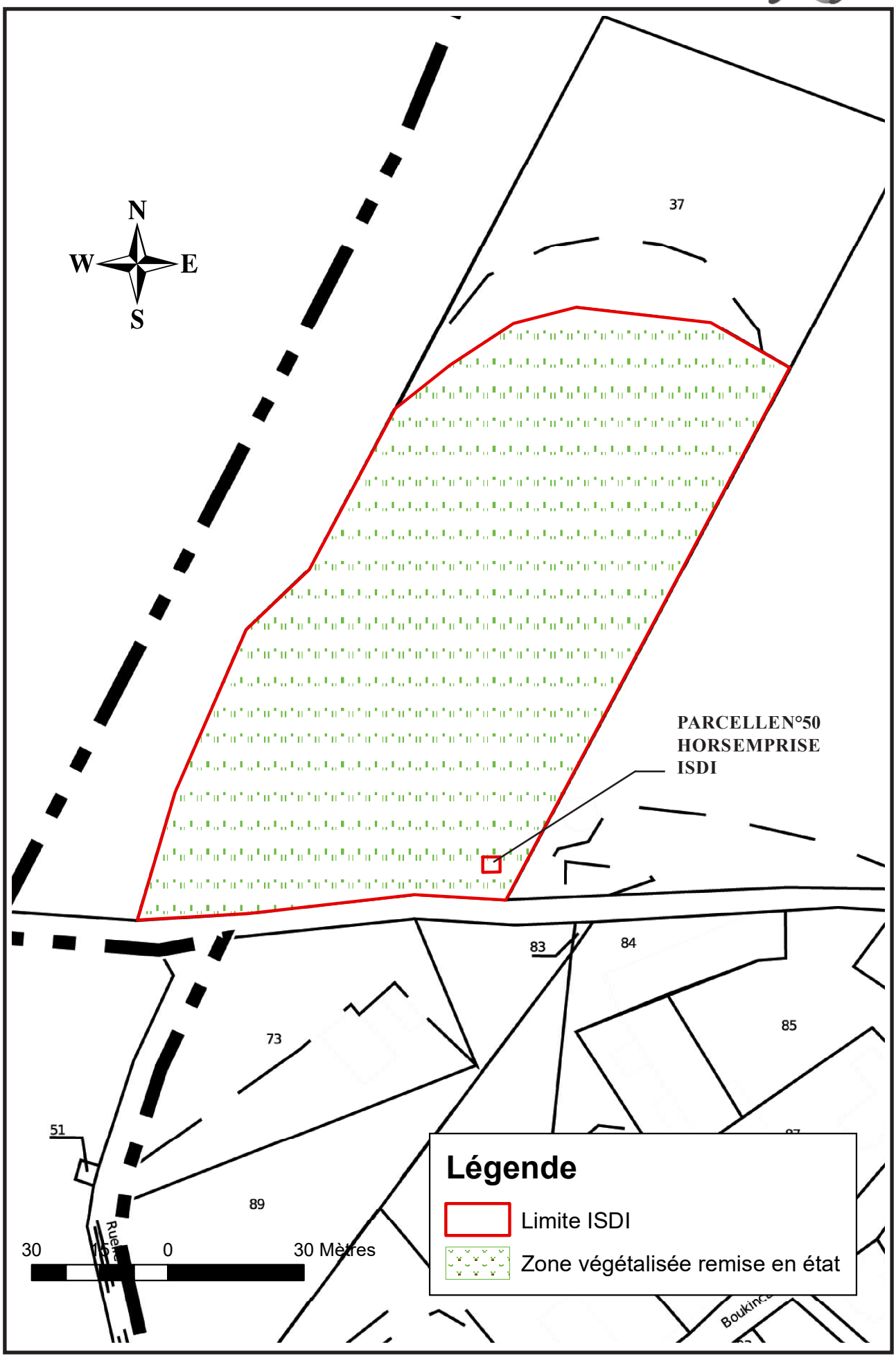

COUPES TOPOGRAPHIQUES DE REMISE EN ÉTAT

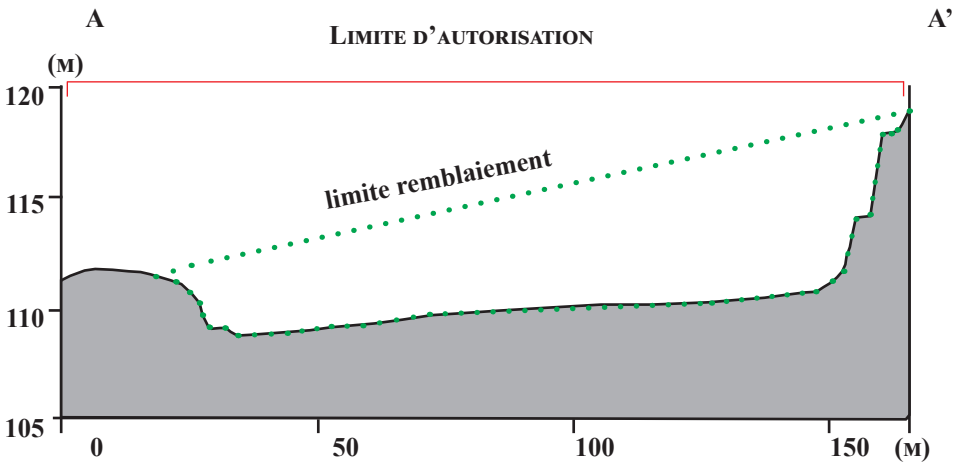

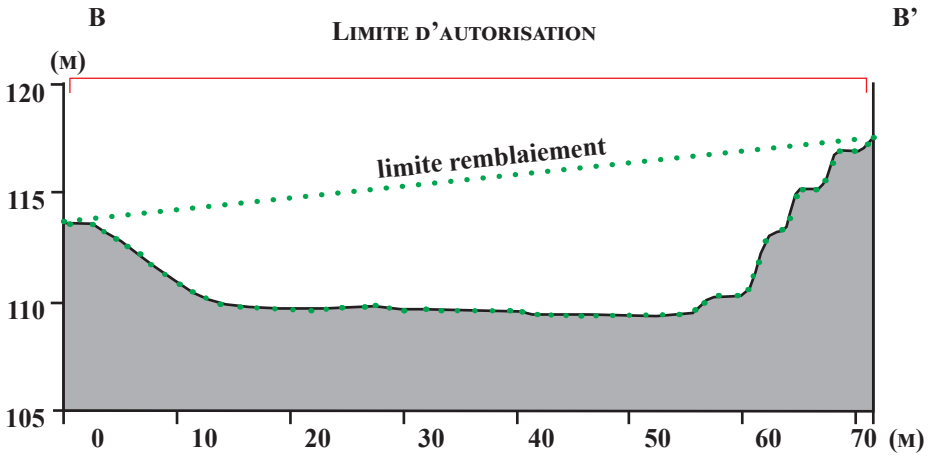

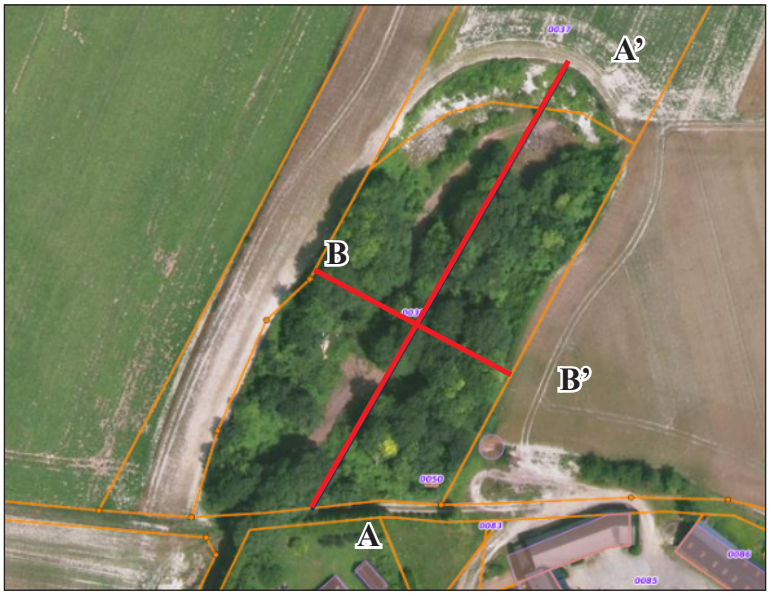

Profils topographiques sans échelle

———	**topographie actuelle du site**
·····	**limite de remblaiement**

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

CERFA N° 15679*03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - RUBRIQUE 2760-3

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: SARL VAN MAELE

N° SIRET: 414 627 125 00027 — Forme juridique: SARL

Qualité du signataire: VAN MAELE CEDRIC, GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ VAN MAELE.

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone

N° voie: 2 BIS — Type de voie: — Nom de voie: ROUTE DE MORCOURT

Lieu-dit ou BP: LA GLORIETTE

Code postal: 02100 — Commune: ROUVROY

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: — Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom: MILLOT PIERRE — Société: AXYLIS

Service: BUREAU D'ETUDES — Fonction: REDACTEUR

Adresse

N° voie: 2 — Type de voie: AVENUE — Nom de voie: DE LA DRAGUE

Lieu-dit ou BP: CS 40086

Code postal: 41102 — Commune: VENDOME CEDEX

N° de téléphone: 02.54.73.40.88 — Adresse électronique: PMILLOT@AXYLIS.COM

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: 11 — Type de voie: — Nom de la voie: HAMEAU DE BOUKINCAMP

	Lieu-dit ou BP BOUKINCAMP
Code postal 02110	Commune ETAVES-ET-BOCQUIAUX

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société VAN MAELE envisage de mettre en place une activité de stockage de déchets inertes dans l'excavation laissée en place par une ancienne exploitation de carrière afin de déposer les résidus de chantiers de BTP de la société, en provenance de l'arrondissement de Saint-Quentin.

L'activité projetée consiste à créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur une superficie de 10 090 m^2, afin d'accueillir 30 000 m^3 (~60 000 t) sur 15 ans, soit 2 000 m^3 par an en moyenne.

Les activités du site permettront d'accueillir uniquement les terres végétales, terres et pierres provenant des chantiers de BTP de l'entreprise VAN MAELE, des environs de la ville de Saint-Quentin.

Seuls les matériaux listés à suivre seront acceptés sur le site : 17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 03 02, 17 05 04, 20 02 02.

4.2 Votre projet est-il un :	Nouveau site ☒	Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760 - 3	Installation de stockage de déchets inertes		E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☐ Non ☒

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☐
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui ☐ Non ☐

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	

D'un site classé ?	☐	☒	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	

[1] Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	Défrichement de moins d'un hectare
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	L'activité du site engendrera 2 venues de camions par semaine
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	Les véhicules roulants sont en conformité avec la réglementation
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☒	☐	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	☐	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

L'accueil de matériaux inertes sur le site permettra de remblayer totalement une ancienne exploitation de carrière. Le réaménagement permettra de redonner au site une vocation agricole.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A ROUVROY Le 20 juin 2022

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☒ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du *7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☒
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☒
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☒
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☒
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐

1. Désignation du demandeur

Raison sociale : **SARL VAN MAELE**

Forme juridique : **Société à responsabilité limitée au capital de 210 160,00 Euros**

Adresse : **2 bis route de Morcourt lieu-dit «la Gloriette», 02100 Rouvroy**

Téléphone : **03.23.69.00.10**

Siret : **414 627 125 00027**

APE : **4312A**

L'entreprise est représentée par **M. Cédric VAN MAELE,** en qualité de gérant, de nationalité française, demeurant 4 route de Morcourt, 02100 Rouvroy (voir extrait KBis à suivre).

2. Localisation de l'activité projetée

L'activité projetée se situe au lieu-dit «Boukincamp», commune de Etaves-et-Bocquiaux, à 1 560 m au sud-est du centre-bourg. Les coordonnées Lambert 93 sont les suivantes : X = 734299 Y= 6982051. Les cartes et plans de localisation sont joints pages suivantes. La parcelle concernée par cette demande est la suivante :

Référence cadastrale	Surface parcelle	Superficie emprise	Propriétaire
ZD n°38	1 ha 00 a 90 ca	1 ha 00 a 90 ca	Indivision Guyot
TOTAL	**1 ha 00 a 90 ca**	**1 ha 00 a 90 ca**	

Le projet est entouré de boisements et n'est pas visible depuis les environs.

L'activité projetée se situe à 18 m de l'habitation la plus proche (5 m de la parcelle voisine ZD 73), à 1 560 m d'un établissement destiné à recevoir du public (école primaire). Il n'y a aucun captage d'eau potable dans un rayon d'un kilomètre. Le projet se situe à plus de 10 mètres de toute voie d'eau (canal des torrents à 3 170 m au nord), de toute voie ferrée (3 500 m au nord-ouest du projet) ou de voie routière (RD31 à 188 m du projet).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées sur la commune de Etaves-et-Bocquiaux sont les suivantes : stockage et récupération de métaux (DEFRESNE (ex VASSAUX Jean-Camille - Cessation déclarée - à 371 m).

EXTRAIT KBIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin
PALAIS DE JUSTICE
BP 6453
02322 ST QUENTIN CEDEX

N° de gestion 1997B00200

Code de vérification : h5w1yVDgAh
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 août 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	414 627 125 R.C.S. Saint-Quentin
Date d'immatriculation	22/12/1997
Transfert du	R.C.S. de Saint-Quentin
Dénomination ou raison sociale	**SARL VAN MAELE**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	210 160,00 Euros
Adresse du siège	2 bis route de Morcourt Lieudit la Gloriette 02100 Rouvroy
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4312A
Durée de la personne morale	Jusqu'au 21/12/2096
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	VAN MAELE Cédric Henri Marcel
Date et lieu de naissance	Le 01/01/1973 à Saint-Quentin (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 route de Morcourt 02100 Rouvroy

Gérant

Nom, prénoms	VAN MAELE Fabien Honoré Emile
Date et lieu de naissance	Le 10/04/1974 à Saint-Quentin (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	36 rue Charles Collin 02100 Remaucourt

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 bis route de Morcourt Lieudit la Gloriette 02100 Rouvroy
Activité(s) exercée(s)	Travaux publics et du bâtiment, extraction de tous matériaux, achat, revente et négoce de tous matériaux, transports publics routiers de marchandises, location de matériel et de véhicules industriels avec conducteur. Réalisation de travaux agricoles.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4312A
Date de commencement d'activité	01/10/1997
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 22/12/1997	Historique : CETTE SOCIETE SE CONSTITUE ET ACQUIER T UN FONDS PAR APPORT DE MONSIEUR VAN MAELE CEDRIC , IMMATRICULE AU RCS SAINT-QUENTIN A 399788157, A COMPTER DU 01 OCTOBRE 1997. JOURNAL CONSTITUTION : PICARDIE LA GAZETTE DU 11 NOVEMBRE 1997 DEPOT DES STATUTS AU GREFFE DU 22 DECEMBRE 1997 22/04/1999 INS.MOD. A.G.E. EN DATE DU 05 FEVRIER 1999 * ANCIE NNE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL : 30 JUIN * NOUVELLE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL : 31 MARS DEPOT AU GREFFE DU 21 AVRIL 1999 09/02/20 01 INSC.MOD. A.G.E. EN DATE DU 02 JANVIER 2001 * T RANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET DE L'ETABLISSEMENT PRI NCIPAL DE ROUVROY (02100) 2 ROUTE DE MORCOURT

Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin
PALAIS DE JUSTICE
BP 6453
02322 ST QUENTIN CEDEX

N° de gestion 1997B00200

(TRA NSFERT D'ACTIVITE) A ROUVROY (02100) 2 BIS ROUTE D E MORCOURT - LIEUDIT "LA GLORIETTE", A COMPTER DU 02 JANVIER 2001 * AUGMENTATION DU CAPITAL PUIS CON VERSION EN EUROS - ANCIEN CAPITAL : 71.000 FRANCS - NOUVEAU CAPITAL : 11.360 EUROS JOURNAL PICARDIE LA GAZETTE DU 24 JANVIER 2001 DEPOT AU GREFFE DU 0 9 FEVRIER 2001

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Saint-Quentin - 17/08/2021 - 07:30:45

page 2/2

3. Maitrise foncière

La parcelle concernée par l'activité projetée appartient à l'indivision Guyot.

L'extrait de la matrice cadastrale est joint à suivre.

Les avis du Maire et des propriétaires sur le projet et le réaménagement sont joints pages suivantes.

4. Présentation du projet

4.1. Description des activités

Le site est une ancienne carrière, supposée avoir été précédement exploitée pour son gisement de craie, non remblayée et sans activité depuis plus de 70 ans.

Dans le cadre de cet ancien site non réaménagé, la société VAN MAELE envisage de mettre en place une activité de stockage de déchets inertes dans l'excavation laissée en place par l'ancienne carrière afin de déposer les résidus des chantiers de BTP de son entreprise (chantiers de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin).

4.2. Nature et volume des activités

L'activité projetée consiste à créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur une superficie de 10 090 m², afin d'accueillir 30 000 m³ (~60 000 t) sur 15 ans, soit environ 2 000 m³ par an en moyenne (5 000 tonnes par an maximum).

Les activités sur le site permettront d'accueillir uniquement les matériaux inertes ne contenant pas de substances dangereuses des chantiers de BTP de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Axylis

EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	02 0	COM	293 ETAVES ET BOCQUIAUX	TRES	058

usufruitier/Indivision LES MANDARINIERS BAT G301 AV DE PROVENCE 83980 LE LAVANDOU	MBNPXN	GUYOT/JEAN PIERRE RENE ANTOINE
nu propriétaire 11 BOUKINCAMP 02110 ETAVES ET BOCQUIAUX	MB29RT	GUYOT/LUDOVIC
usufruitier/Indivision LES MANDARINIERS AV DE PROVENCE 83980 LE LAVANDOU	MBN6WK	GUYOT/REGINE

PROPRIETES BATIES

AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC
REV IMPOSABLE COM				0 EUR	COM R EXO			0 EUR						DEP	R EXO		
					R IMP			0 EUR							R IMP		

(DESIGNATION DES PROPRIETES: AN à ADRESSE ; IDENTIFICATION DU LOCAL: CODE RIVOLI à N°INVAR)

PROPRIETES NON BATIES

AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	EVALUATIO...
12	ZD	38	BOUKINCAMP		B009		1	293A		L	01		1 00 90	
12	ZE	22	LE RIEZ DE VILGROGNE		B045	0011	1	293A		T	04		12 54 70	

CONT	HA A CA 13 55 60	REV IMPOSABLE	834 EUR	COM R EXO	167 EUR	TAXE AD R EXO
				R IMP	667 EUR	R IMP

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	G00083

EVALUATION DU LOCAL

NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DEP R EXO					0 EUR						
R IMP					0 EUR						

EVALUATION CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	LIVRE FONCIER Feuillet
1 00 90	1,04	C	TA		0,21	20		
		GC	TA		0,21	20		
		TS	TA		1,04	100		
12 54 70	833,02	C	TA		166,6	20		
		GC	TA		166,6	20		
		TS	TA		833,02	100		
	834 EUR							
	0 EUR			MAJ TC			0 EUR	

AVIS DU MAIRE

SARL VAN MAELE

2 BIS ROUTE DE MORCOURT

02100 ROUVROY

Tél 06 11 98 34 01

MAIRIE D ETAVES ET BOCQUIAUX

02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Rouvroy

Le 16 février 2022

A l'attention de MR Gilles Gabet Maire d Etaves et Bocquiaux.

Monsieur

Je vous demande l'autorisation de procéder à un enregistrement d'une ISDI(installation de stockage déchets inertes) sur la parcelle ZD 38 située sur votre commune et en accord avec Mr Guyot. Cette démarche m'impose une dèclaration,une règlementation et un contrôle des matériaux qui vont être ramenés sur le site, vis-à-vis de la DREAL .Merci

Bien cordialement.

VAN MAELE Cédric

MAIRIE D'ETAVES ET BOCQUIAUX AISNE

SARL VAN MAELE
TP TRANSPORTS LOCATION
2 bis, route de Morcourt – 02100 ROUVROY
Tél./Fax : 03 23 65 00 10
Portable : 06 11 98 34 01
TVA FR 44 414 627 125
SIRET 414 627 125 00027 – APE 4312 A

SARL VAN MAELE

2 BIS ROUTE DE MORCOURT

02100 ROUVROY

Tél 06 11 98 34 01

Mairie

02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Rouvroy

Le 19 04 2022

Monsieur le Maire

En me signant ce document, je vous demande l'autorisation de la remise en état final du site de l ISDI, à savoir un retour à la cote initiale des terrains en vue de redonner au site sa vocation agricole, par ma société sur votre parcelle ZD 38 située à Boukincamps .

Bien cordialement.

MAIRIE D'ETAVES ET BOCQUIAUX AISNE

VAN MAELE Cédric

SARL VAN MAELE
TP TRANSPORTS LOCATION
2 bis, route de Morcourt – 02100 ROUVROY
Tel/Fax : 03 23 65 00 10
Portable : 06 11 98 34 01
TVA FR 44 414 627 125
SIRET 414 627 125 00027 – APE 4312 A

AVIS DU PROPRIÉTAIRE

SARL VAN MAELE

2 BIS ROUTE DE MORCOURT

02100 ROUVROY

Tél 06 11 98 34 01

GUYOT JEAN PIERRE

BOUKINCAMPS

02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Rouvroy

Le 16 février 2022

Monsieur,

En me signant ce document ,je vous demande l'accord de créer une ISDI par ma société sur votre parcelle ZD 38 située à Boukincamps .

Bien cordialement.

VAN MAELE Cédric

SARL VAN MAELE
TP TRANSPORTS LOCATION
2 bis, route de Morcourt – 02100 ROUVROY
Tél./Fax : 03 23 65 00 10
Portable : 06 11 98 34 01
TVA FR 44 414 627 125
SIRET 414 627 125 00027 – APE 4312 A

SARL VAN MAELE

2 BIS ROUTE DE MORCOURT

02100 ROUVROY

Tél 06 11 98 34 01

GUYOT Ludovic

BOUKINCAMPS

02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Rouvroy

Le 19 04 2022

Monsieur,

En me signant ce document, je vous demande l'autorisation de la remise en état final du site de l ISDI ,à savoir un retour à la cote initiale des terrains en vue de redonner au site sa vocation agricole, par ma société sur votre parcelle ZD 38 située à Boukincamps .

Bien cordialement.

VAN MAELE Cédric

SARL VAN MAELE
TP TRANSPORTS LOCATION
2 bis, route de Morcourt – 02100 ROUVROY
Tél. fax : 03 23 65 00 10
Portable : 06 11 98 34 01
TVA FR 44 414 627 125
SIRET 414 627 125 00027 – APE 4312 A

SARL VAN MAELE

2 BIS ROUTE DE MORCOURT

02100 ROUVROY

Tél 06 11 98 34 01

GUYOT Régine

BOUKINCAMPS

02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Rouvroy

Le 19 04 2022

Monsieur,

En me signant ce document, je vous demande l'autorisation de la remise en état final du site de l ISDI ,à savoir un retour à la cote initiale des terrains en vue de redonner au site sa vocation agricole, par ma société sur votre parcelle ZD 38 située à Boukincamps .

Bien cordialement.

VAN MAELE Cédric

SARL VAN MAELE
TP TRANSPORTS LOCATION
2 bis, route de Morcourt – 02100 ROUVROY
Tél./Fax : 03 23 65 00 10
Portable : 06 11 98 34 01
TVA FR 44 414 627 125
SIRET 414 627 125 00027 – APE 4312 A

SARL VAN MAELE

2 BIS ROUTE DE MORCOURT

02100 ROUVROY

Tél 06 11 98 34 01

GUYOT JEAN PIERRE

BOUKINCAMPS

02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Rouvroy

Le 19 04 2022

Monsieur,

En me signant ce document, je vous demande l'autorisation de la remise en état final du site de l ISDI ,à savoir un retour à la cote initiale des terrains en vue de redonner au site sa vocation agricole, par ma société sur votre parcelle ZD 38 située à Boukincamps .

Bien cordialement.

VAN MAELE Cédric

SARL VAN MAELE
TP TRANSPORTS LOCATION
2 bis, route de Morcourt – 02100 ROUVROY
Tél/Fax : 03 23 65 00 10
Portable : 06 11 98 34 01
TVA FR 44 414 627 125
SIRET 414 627 125 00027 – APE 4312 A

Seuls les matériaux listés à suivre seront acceptés sur le site :

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1)
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1)
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1)
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (1)
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés (2)
17 05 04	Terres et cailloux (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement. (2) Les déchets préalablement triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 5		

Les déchets inertes arriveront par camions depuis la RD31. Ils seront ensuite déversés en tas où ils pourront être contrôlés visuellement. Ils seront ensuite poussés pour niveler le terrain à une cote remblayée intégralement.

Si les déchets ne se révèlent pas inertes après le contrôle, ils seront rechargés dans le camion et évacués du site au frais de la société VAN MAELE.

4.3. Rubriques de la nomenclatures

4.3.1. Nomenclature ICPE

Les activités prévues sur le site entrent dans la nomenclature des ICPE, selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 et l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

rubrique n°	désignation des activités	régime*	installation objet de la demande
2760 - 3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720, installations de stockage de déchets inertes	E	installation de stockage de déchets inertes d'une surface de 10 090 m²

*** Régimes : E = Enregistrement**

4.3.2. Communes concernées par le projet

L'activité 2760 est soumise à enregistrement et fait l'objet d'une consultation en mairie pour les communes situées dans un rayon de 1 km (voir carte de localisation au 1/25 000 à suivre), soit les communes de Etaves-et-Bocquiaux, Montigny-en-Arrouaise et Aisonville-et-Bernoville.

4.4. Procédés de fabrication

4.4.1. Caractéristiques du projet

Les matériaux inertes proviendront des chantiers de BTP de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin, de l'entreprise VAN MAELE. Aucun autre déchet inerte ne sera accueilli sur le site. Ils seront constitués uniquement de déchets inertes ne contenant pas de substance dangereuse.

Si lors du contrôle visuel, des matériaux non recyclables sont retrouvés, le chargement sera repris par le chauffeur.

Si aucun matériau suspect n'est trouvé, ceux-ci seront alors acceptés sur le site puis stockés en remblais.

4.4.2. Les infrastructures

Aucun bâtiment, ni infrastructure ne sera mis en place lors de l'exploitation du site.

4.4.3. Aménagements

Un panneau sera mis en place à l'entrée du site, indiquant :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

L'accès du site sera fermé par un portail verrouillé ou une barrière en dehors des heures d'ouverture ainsi que par une clôture sur l'ensemble du site. L'entrée du public sera interdite par la pose de panneaux «chantier interdit au public» appropriés.

Juin 2022

PLAN DU SITE AU 1/25 000

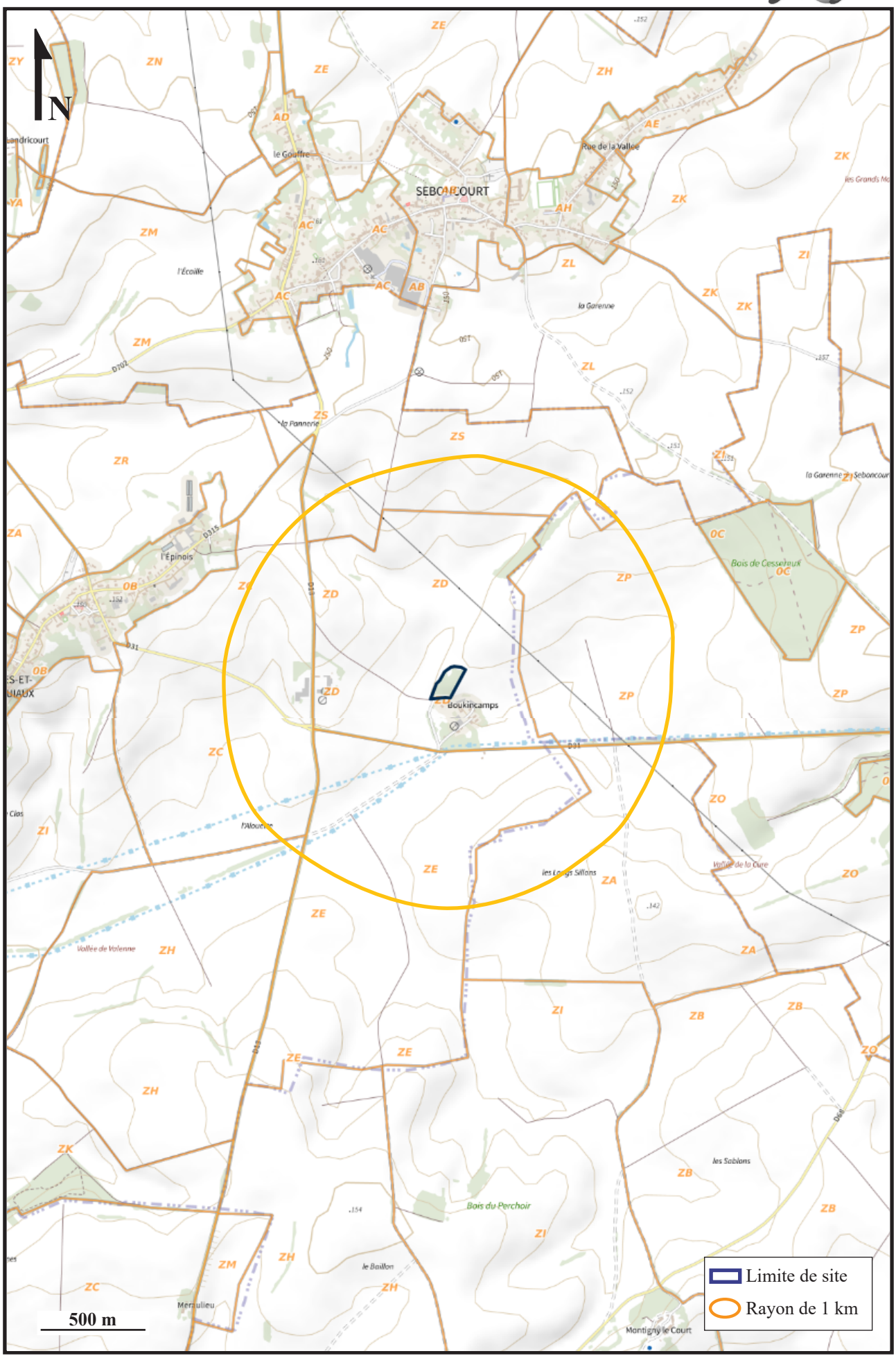

4.4.4. Matières utilisées

4.4.4.1. L'eau

L'activité projetée ne nécessite pas l'utilisation d'eau dans son process. Aucun prélèvement ni rejet d'eau ou d'effluent ne sera réalisé. Aucun local social (sanitaires, vestiaires, réfectoire, ...) ne sera présent sur le site du fait de l'absence de salarié en continu sur le site.

L'eau pluviale s'écoulera sur le sol perméable où elle pourra s'infiltrer naturellement.

4.4.4.2. Le carburant

4.4.4.2.1. Stockage

Aucun stockage ne sera réalisé sur le site.

4.4.4.2.2. Remplissage des engins

Le remplissage des réservoirs des engins ne sera pas réalisé sur le site.

4.4.5. Produits fabriqués

Aucun produit ne sera fabriqué par l'activité qui consistera uniquement en un stockage définitif de matériaux inertes.

4.4.6. Entretien et maintenance des materiels

L'entretien courant du matériel (vidange, graissage matériel, ...) ne sera pas réalisé sur le site.

L'entretien et le renouvellement du matériel seront réalisés régulièrement et selon les calendriers des fournisseurs, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

4.4.7. Horaires de travail

Le site sera fermé la plupart du temps. Il sera ouvert trés ponctuellement (deux fois par semaine en moyenne) selon les besoins de stockage de l'entreprise.

Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés, les dimanches et samedis.

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1 000ÈME

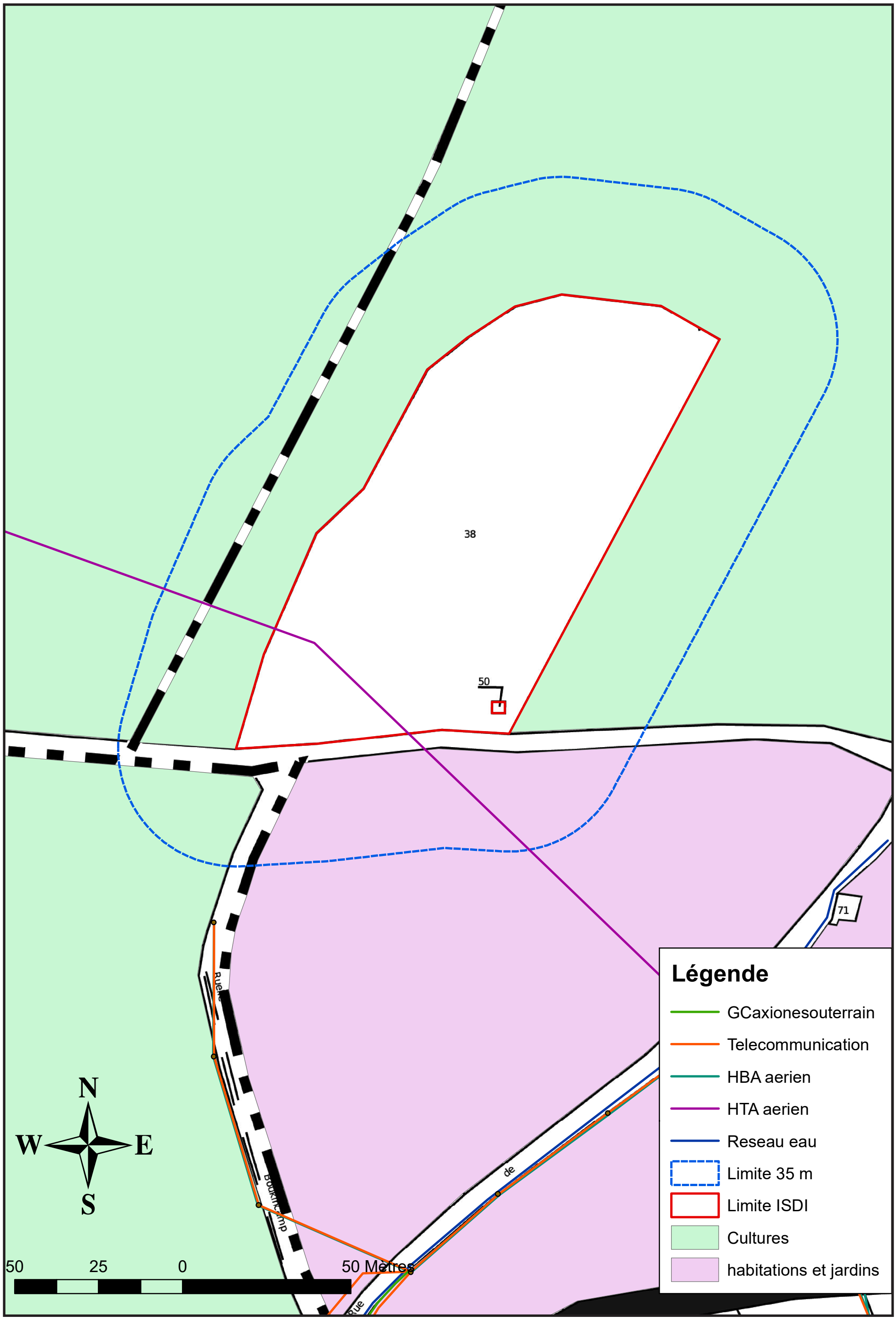

PLAN DES ABORDS AU 1/2 000

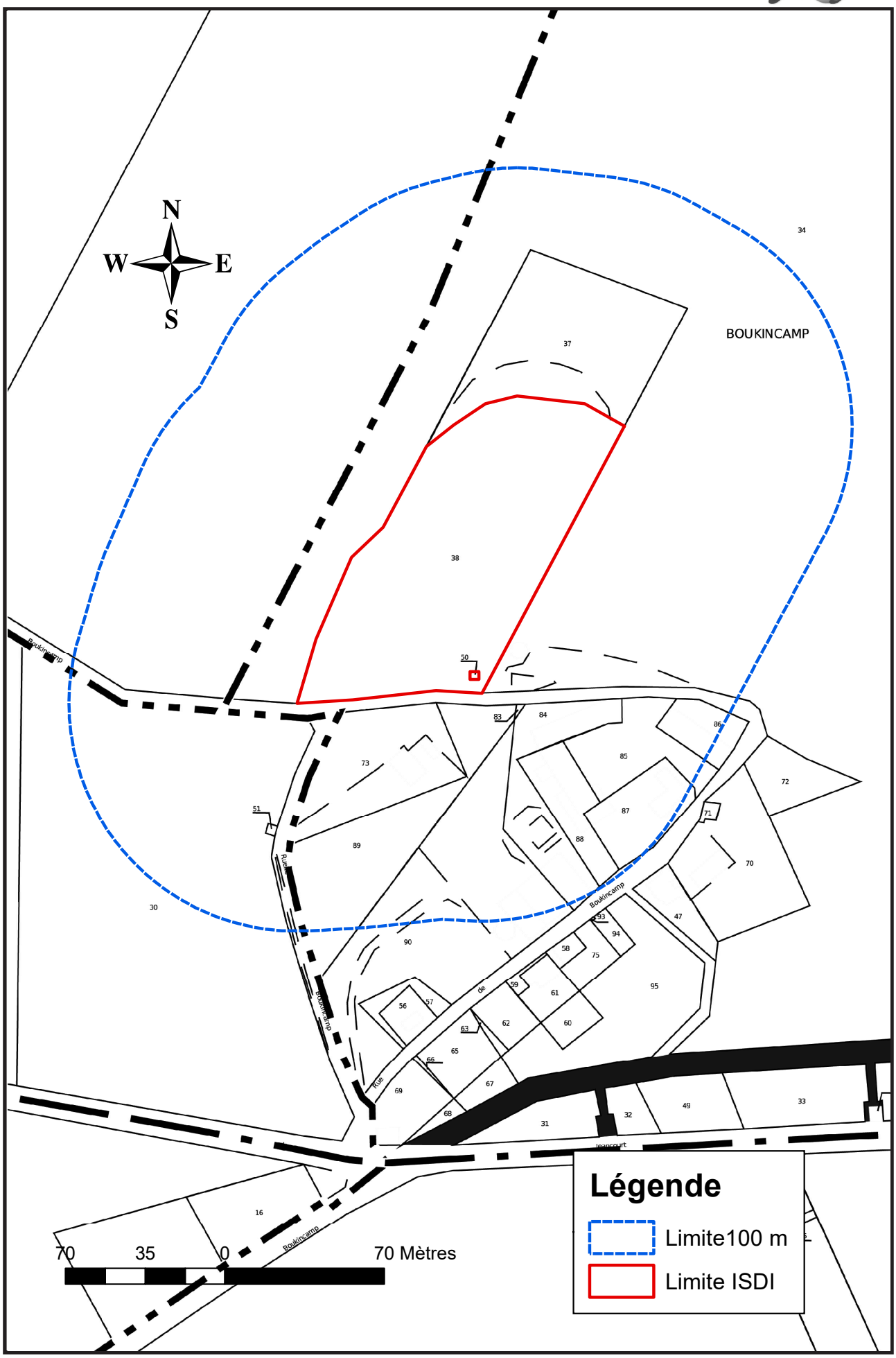

4.4.8. Personnel

Aucun personnel ne sera présent à demeure sur le site.

Un conducteur de camion sera présent deux fois par semaine en moyenne pour déverser le contenu de sa benne sur la plateforme prévue à cet effet.

Deux à trois fois par an une chargeuse sera déplacée sur le site pour pousser les matériaux inertes et niveler les dépôts successifs.

5. Cartes et plans

Documents à suivre

6. Documents d'urbanisme

La commune dispose d'une carte communale, approuvée le 27 avril 2015. La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont donc construites et délivrées sur le fondement de ce règlement.

La présente demande ne nécessite pas la création de nouvelle construction, ni de nouvelle desserte (voirie, électricité, eau potable, eaux usée,...), ni d'aire de stationnement,

Le projet est donc compatible au RNU.

7. Réaménagement prévu

7.1. Finalité de la remise en état

L'accueil de matériaux inertes sur le site permettra un retour à la cote initiale des terrains. Le réaménagement permettra de redonner au site sa vocation agricole.

7.2. Les travaux de remise en état

7.2.1. Remblayage du site

Le volume total de remblais accueillis sera de 30 000 m^3 sur 15 ans (38 m^3 en moyenne par semaine).

L'épaisseur de remblais variera en fonction de la topographie du site, de 0 à 4 m environ.

Les matériaux utilisés pour le remblaiement ne doivent pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes. Les seuls déchets autorisés à être accueillis sur le site appartiennent aux rubriques 17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 03 03, 17 05 04, 20 02 02 de la nomenclature des déchets, déchets inertes sans substances dangereuses.

La société VAN MAELE mettra en place une procédure d'acceptation préalable, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.

L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Pour mémoire l'article 2 mentionne que «*les installations visées à l'article 1er ne peuvent ni admettre ni stocker :*

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;*

- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;

- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;

- des déchets non pelletables ;

- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;

- des déchets radioactifs.

II. - En outre, les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 ne peuvent ni admettre ni stocker les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.»

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 03 02, 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;

- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II.

La procédure d'acceptation préalable est détaillée à suivre.

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demandera au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Ce document sera signé par le producteur des déchets et les éventuels intermédiaires. Sa durée de validité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation.

Un contrôle visuel des déchets sera réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivrera un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document prévu à l'article 5 par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

L'exploitant tiendra à jour un registre d'admission en mentionnant :

- l'accusé d'acceptation des déchets ;

- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;

- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

7.2.2. Modelé du substrat

Au fur et à mesure de leur arrivée sur le site, les matériaux inertes seront stockés sur une plateforme. Deux à trois fois par an, ils seront poussées à l'aide d'une chargeuse afin de niveler le terrain et combler progressivement le fond de fouille. Les remblais seront compactés au fur et à mesure des apports des remblais suivants car le camion roulera dessus. Les remblais permettront de combler intégralement l'excavation.

Les terrains seront ensuite profilés afin de pouvoir mettre en place une épaisseur de terre végétale moyenne de 0,30 m. Ces terres végétales seront remises en place avec les précautions nécessaires afin d'éviter tout compactage. Elles proviendront du décapage sélectif des chantiers de BTP de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin. Les terrains recouverts de terre végétale s'ensemenceront naturellement avant mise en culture par l'exploitant agricole.

Les accords de la Mairie de Etaves-et-Bocquiaux et des propriétaires concernant la remise en état du site après utilisation sont joints au paragraphe 3. Maîtrise Foncière.

7.2.3. Phasage du remblaiement

Le remblaiement est réalisé deux à trois fois par an, lorsque les matériaux inertes stockés sur la plateforme sont poussés dans l'excavation à l'aide d'un chargeur. La surface remblayée représente environ 600 m² par an. Le plan de phasage du remblaiement est joint pages suivantes.

7.2.4. Végétalisation

Une fois les remblais mis en place, les terrains seront profilés afin de pouvoir mettre en place une épaisseur de terre végétale moyenne de 0,30 m. Ces terres végétales seront remises en place avec les précautions nécessaires afin d'éviter tout compactage. Elles proviendront du décapage sélectif des chantiers de BTP de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin. Les terrains recouverts de terre végétale s'ensemenceront naturellement avant mise en culture par l'exploitant agricole.

PLAN TOPOGRAPHIQUE

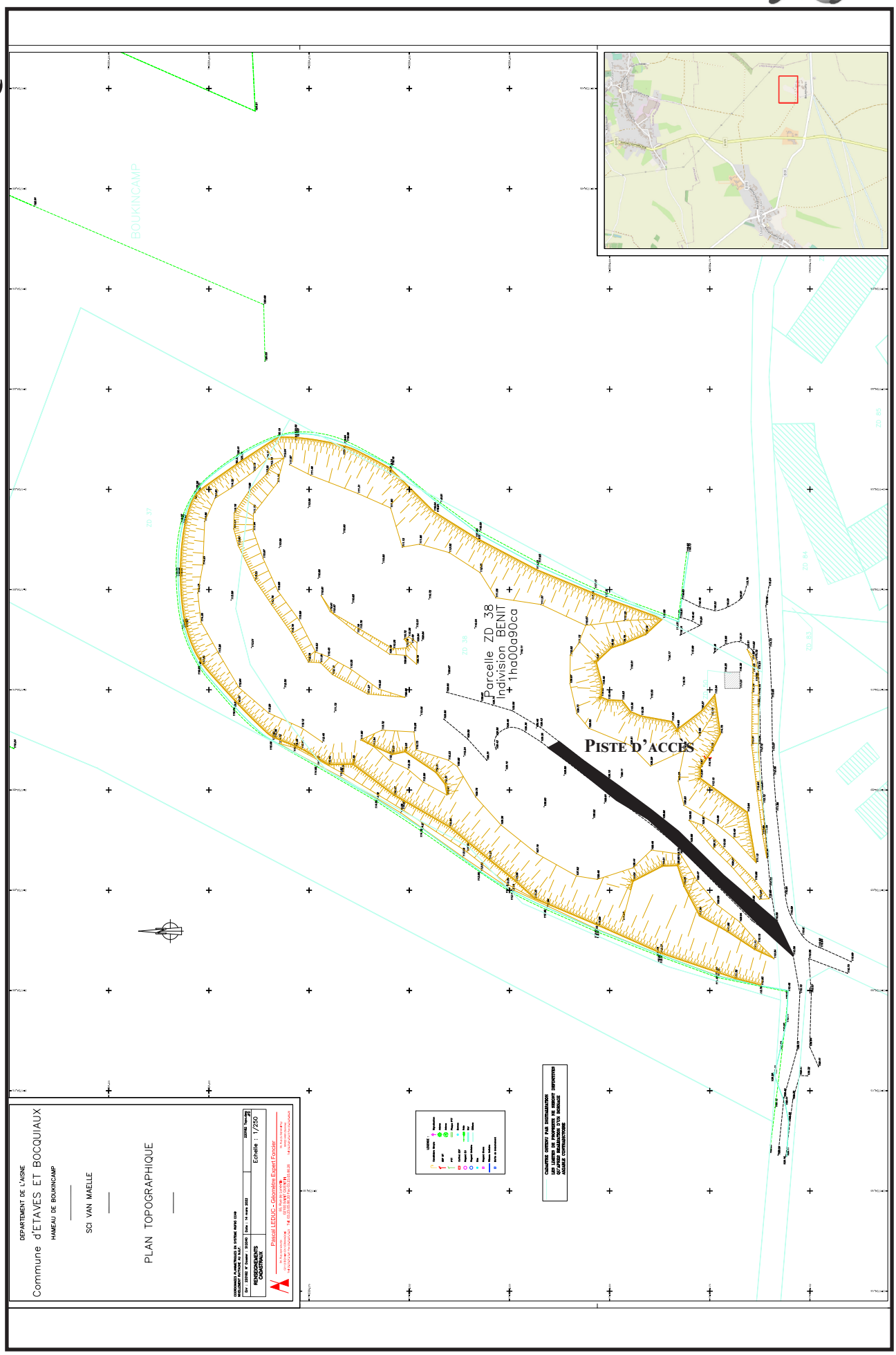

PLAN PHASAGE

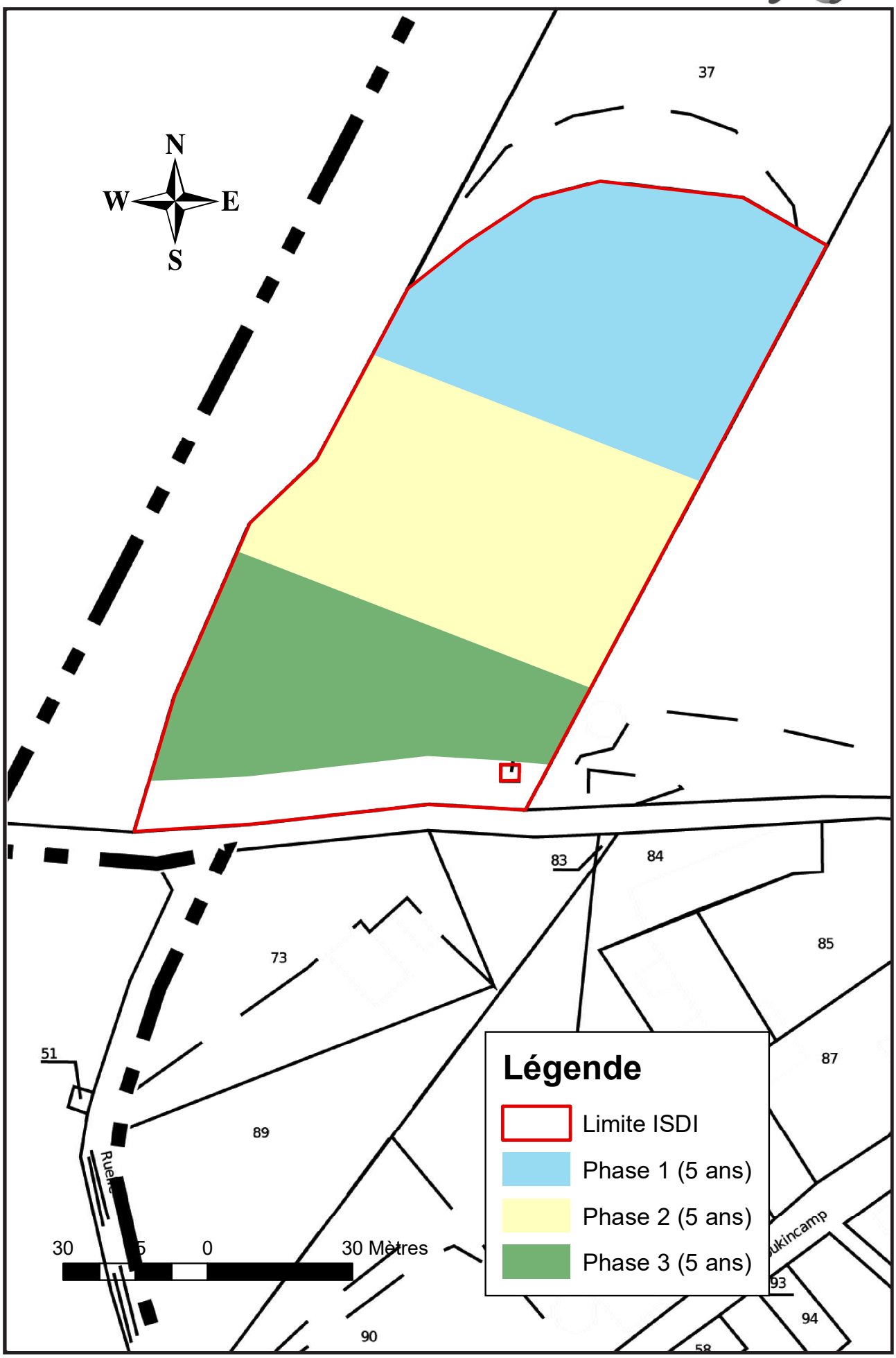

COUPES TOPOGRAPHIQUES DE REMISE EN ÉTAT

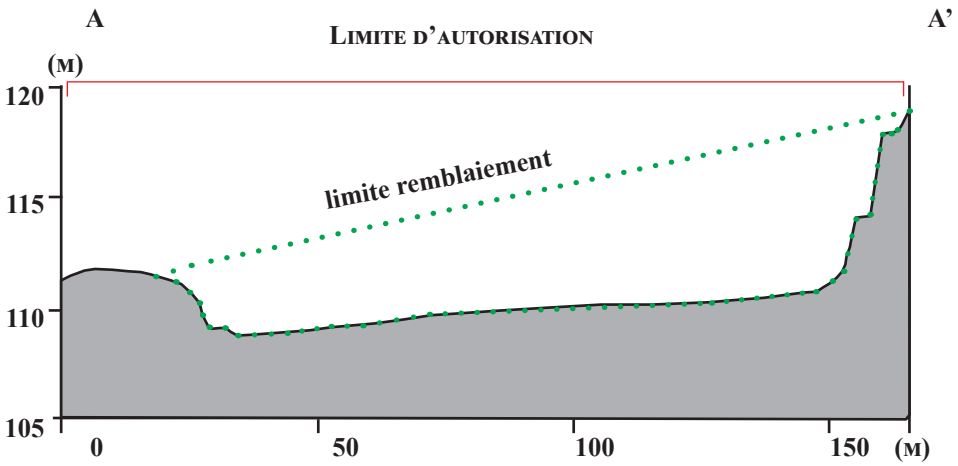

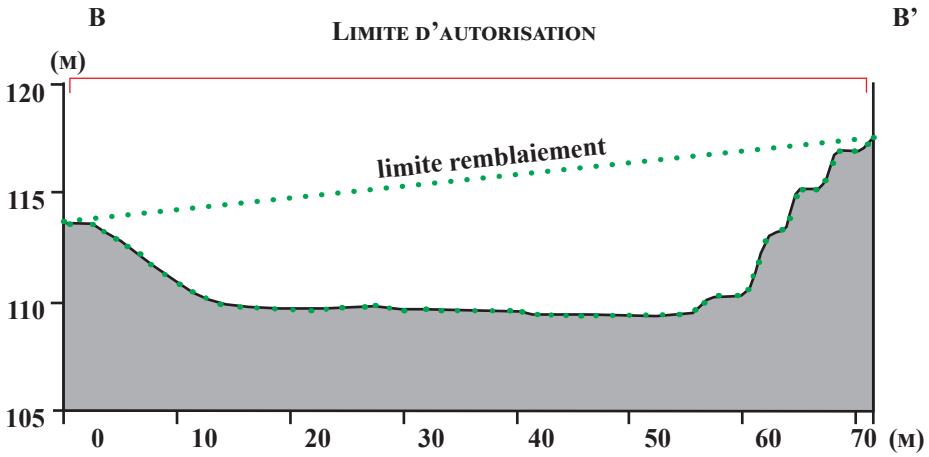

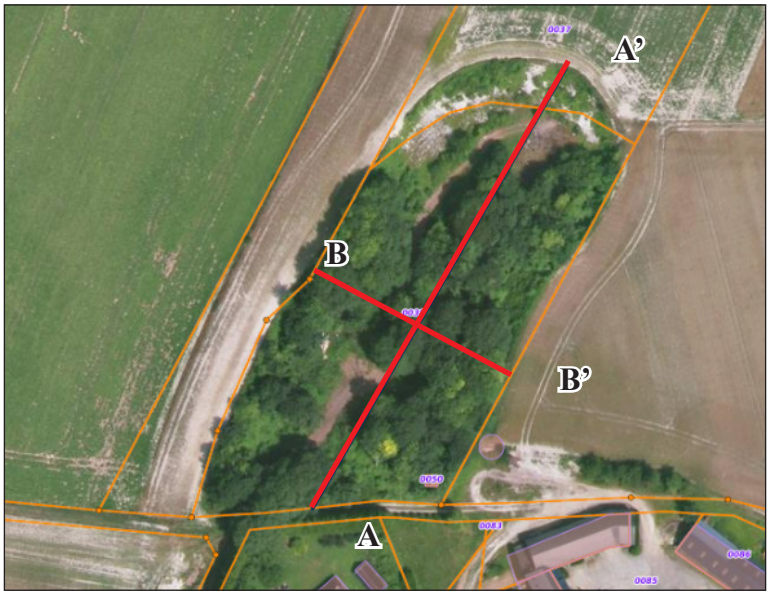

Profils topographiques sans échelle

———	**topographie actuelle du site**
· · · · · ·	**limite de remblaiement**

PLAN DE L'ETAT FINAL

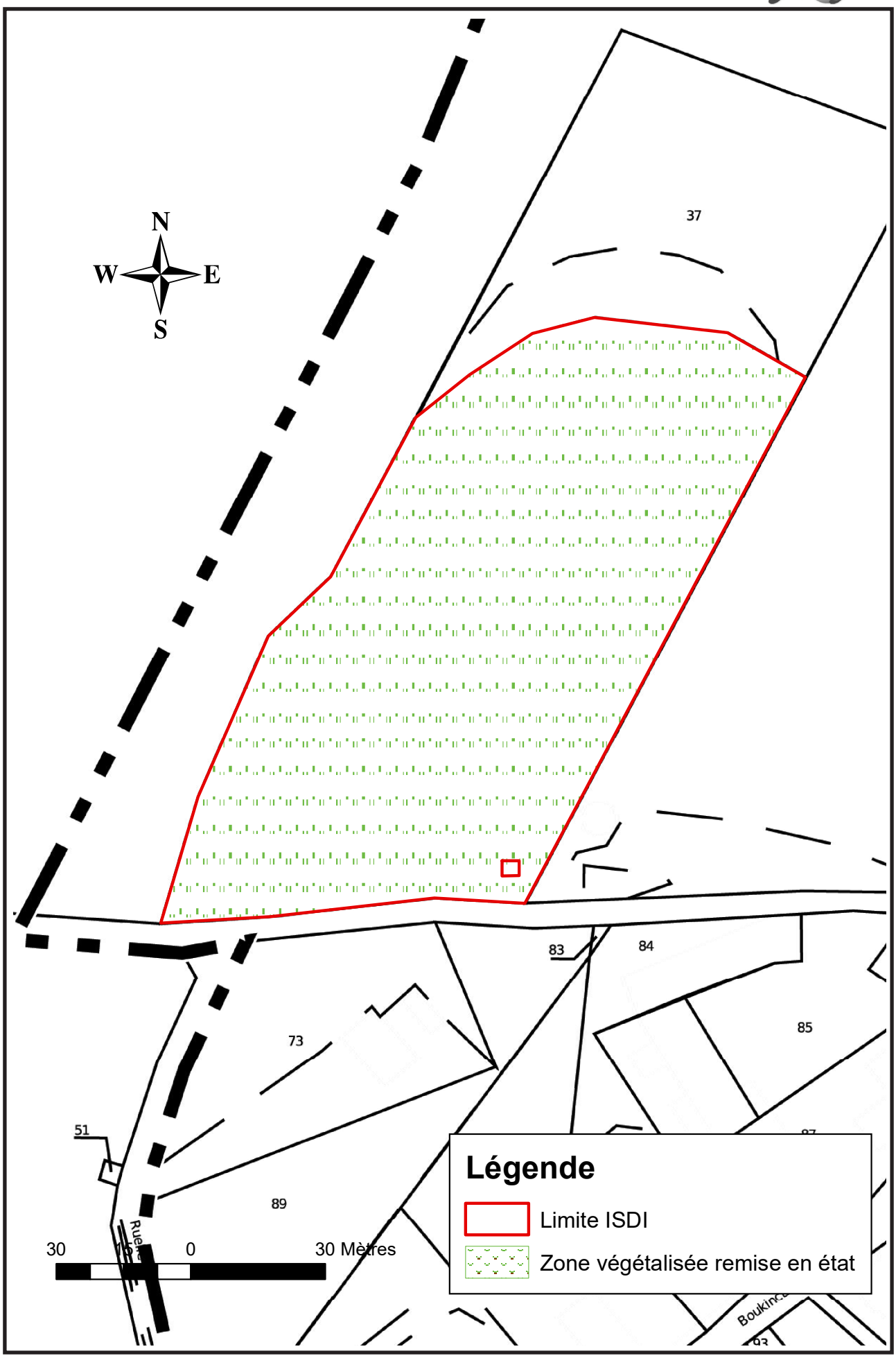

8. Evaluation de l'incidence Natura 2000

La parcelle concernée par l'activité projetée se situe en dehors de tout site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 14 km du projet (Site NATURA 2000 Directive Oiseaux n°FR2210026 - Marais d'Isle). Compte tenu de cet éloignement, aucune évaluation de l'incidence Natura 2000 n'est donc à réaliser.

9. Impacts et mesures de reduction des impacts

9.1. Opérations de transport et manutention

La circulation sur le site sera engendrée par l'apport des matériaux inertes provenant uniquement des chantiers de BTP de l'entreprise VAN MAELE de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin.

Le trafic engendré par l'activité du site sera de 2 camions par semaine en moyenne (pour une activité de 52 semaines par an et un tonnage moyen par camion de 10 t). En fonction des chantiers de BTP, les apports pourront être décalés et regroupés à raison de 2 à 10 apports par semaine, soit 10 rotations de camions au maximum.

Le site ne sera ouvert que trés ponctuellement lors de la livraison des remblais, en moyenne deux fois par semaine, à raison de 2 h maximum.

Les matériaux seront déposés sur la plateforme en attendant d'être poussés dans l'excavation.

Les voies d'eau et ferrées, étant trop éloignées du site, ne pourront être utilisées lors de l'activité. Le transport des marchandises s'effectuera uniquement par voie routière.

Les véhicules accèderont au site par la RD31 et la vitesse sera limitée sur le site.

Aucune piste ne sera imperméabilisée ou revêtue.

9.2. Intrégration dans le paysage

L'activité du site ne nécessitera pas l'utilisation de matériels de grande hauteur telles que des grues. Les éléments les plus hauts sur le site seront les tas de remblais stockés en attente d'être poussés dans l'excavation. Ils auront une hauteur maximum de 3 m.

Le projet est entouré de boisements et n'est pas visible depuis les environs.

Le site et ses abords seront bien entretenus et maintenus propres.

9.3. Habitations

Le site se trouve à 18 mètres de l'habitation la plus proche, située sur la parcelle ZD 73, qui elle, se localise à 5 m des limites du projet.

Le remblaiement du site au droit de l'habitation s'effectuera à une distance minimale de 10 mètres afin de maintenir un accès pour la parcelle ZD50.

Compte tenu des haies et de l'éloignement de l'habitation des limites de la parcelle ZD 38, le seul impact sera le bruit.

L'activité projetée aura lieu en période diurne (du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30). Elle sera source d'émissions de bruit provenant de la circulation du camion de livraison sur les pistes (en moyenne 2 camions par semaine) et du chargeur sur la plateforme de stockage lors du réaménagement (2 à 3 fois par an). Les matériels et les véhicules utilisés répondront aux normes actuellement en vigueur concernant les émissions sonores.

Les boisements en bordure de parcelle permettront de limiter les émissions sonores en dehors du site.

L'exploitant veillera au respect des émissions sonores de l'installation projetée, conformément à la réglementation en vigueur et à la demande de l'administration.

Le bruit aura donc un impact faible et temporaire sur l'habitation de la parcelle ZD 73.

9.4. Rejets atmosphériques de poussières

L'activité projetée pourra être source d'émissions de poussières provenant de la circulation du camion et du chargeur sur la piste, ainsi que lors du déversement des matériaux inertes. Cependant ces rejets seront limités aux abords de la piste et de la zone de déchargement. De plus la présence de boisement sur la majeure partie des limites du site permettra de réduire cette propagation en dehors du site, en cas de vent.

Un réseau de surveillance des retombées atmosphériques de poussières totales sera mis en place en limite de propriété. Ces mesures seront effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques.

Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement seront installés et exploités seront décrits dans une notice disponible sur site ou dans les locaux sociaux de l'entreprise. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (" bruit de fond ") sera inclus au plan de surveillance. Ce suivi sera réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008).

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne devront pas dépasser 200 mg/ m^2/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.

9.5. Eaux souterraines et superficielles

Les limites du projet sont situées à plus de 3 170 m au sud du canal des torrents et à plus de 6 390 m au nord-ouest de l'Oise.

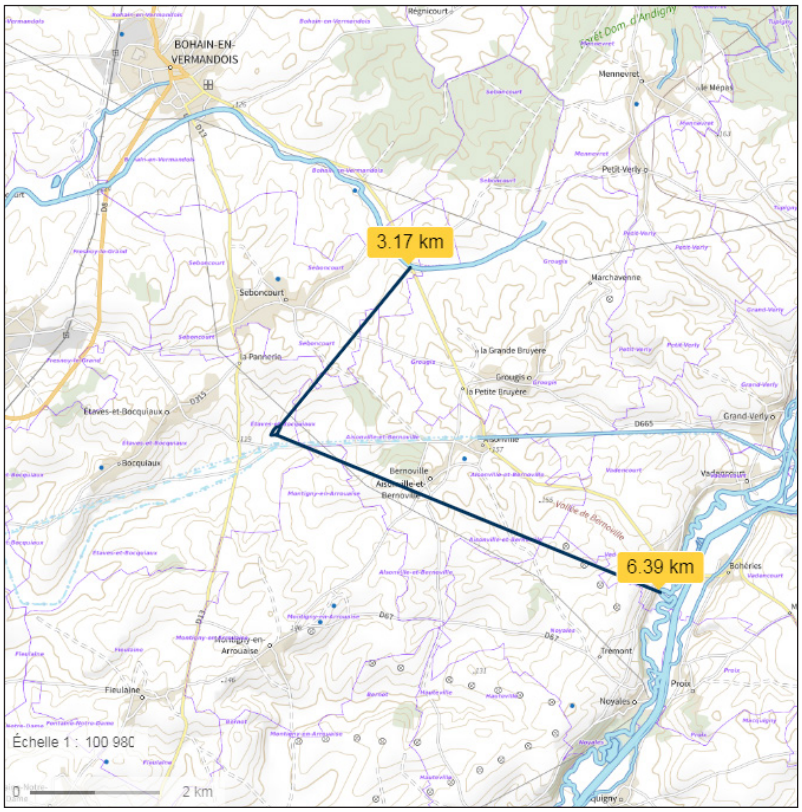

L'activité du site ne nécessitera pas l'utilisation d'eau, il n'y aura de ce fait aucun prélèvement en eau et aucun rejet d'effluent liquide.

Le stationnement, le ravitaillement et l'entretien du chargeur et du camion seront réalisés en dehors du site.

Compte tenu de ces éléments, le site ne pourra être source de pollution des eaux souterraines ou superficielles.

Le projet se situe en dehors de toute zone inondable et en zone sismique d'aléa trés faible.

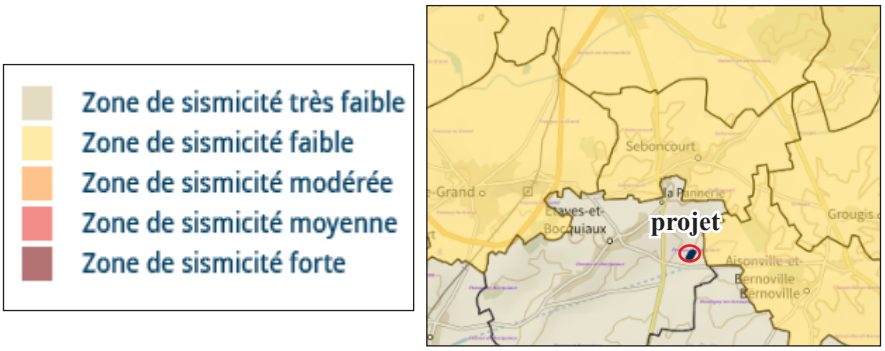

La nappe sous-jacente au projet est la nappe de la Craie du Séno-Turonien, du bassin versant de la Somme (bassin Artois-Picardie), située à 89,58 m NGF. La côte minimale du projet se situe à 107,52 m NGF, soit 18 mètres au dessus de la nappe.

Etant donné le caractère inerte des déchets qui seront stockés sur le site ainsi que l'éloignement avec la nappe la plus proche (18 m), le risque de contamination des eaux souterraines par une pollution accidentelle est faible.

Les engins possèderont un kit anti-pollution en cas de fuite d'hydrocarbures.

9.6. Géologie

Le projet situé dans l'est du Bassin parisien, repose sur la craie du Coniacien-Santonien, décrit par la carte géologique n°49 du BRGM.

Extrait de la notice de la carte géologique n°49 de Bohain, du BRGM :

« C4-5. Coniacien-Santonien - Craie blanche. Il s'agit d'un ensemble crayeux typique compréhensif d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, qui affleure largement dans la région considérée.

Cette craie blanche, fine, qui tache les doigts, est un sédiment riche en carbonate exploité comme pierre à chaux ou pour la fabrication des ciments Portland. Elle comprend deux assaises paléontologiques inséparables du point de vue lithologique, qui sont, de haut en bas :

- l'assise à Micraster cor anguinum d'âge santonien dont les fossiles sont rares. Outre M. cor anguinum, on a signalé à l'Ouest du Cambrésis la présence de M. gibbus et Echinoconus conicus. Son existence n'a pas encore été reconnue sur la feuille Bohain ;

- l'assise à Micraster decipiens, d'âge coniacien, est caractérisée par Inoceramus involutus, Terebratula semiglobosa et Cidaris merceyi. Elle renferme des silex noduleux dispersés dans la roche. A la base, il existe parfois un banc durci et verdâtre ou un lit marneux à galets de craie grise remaniée.»

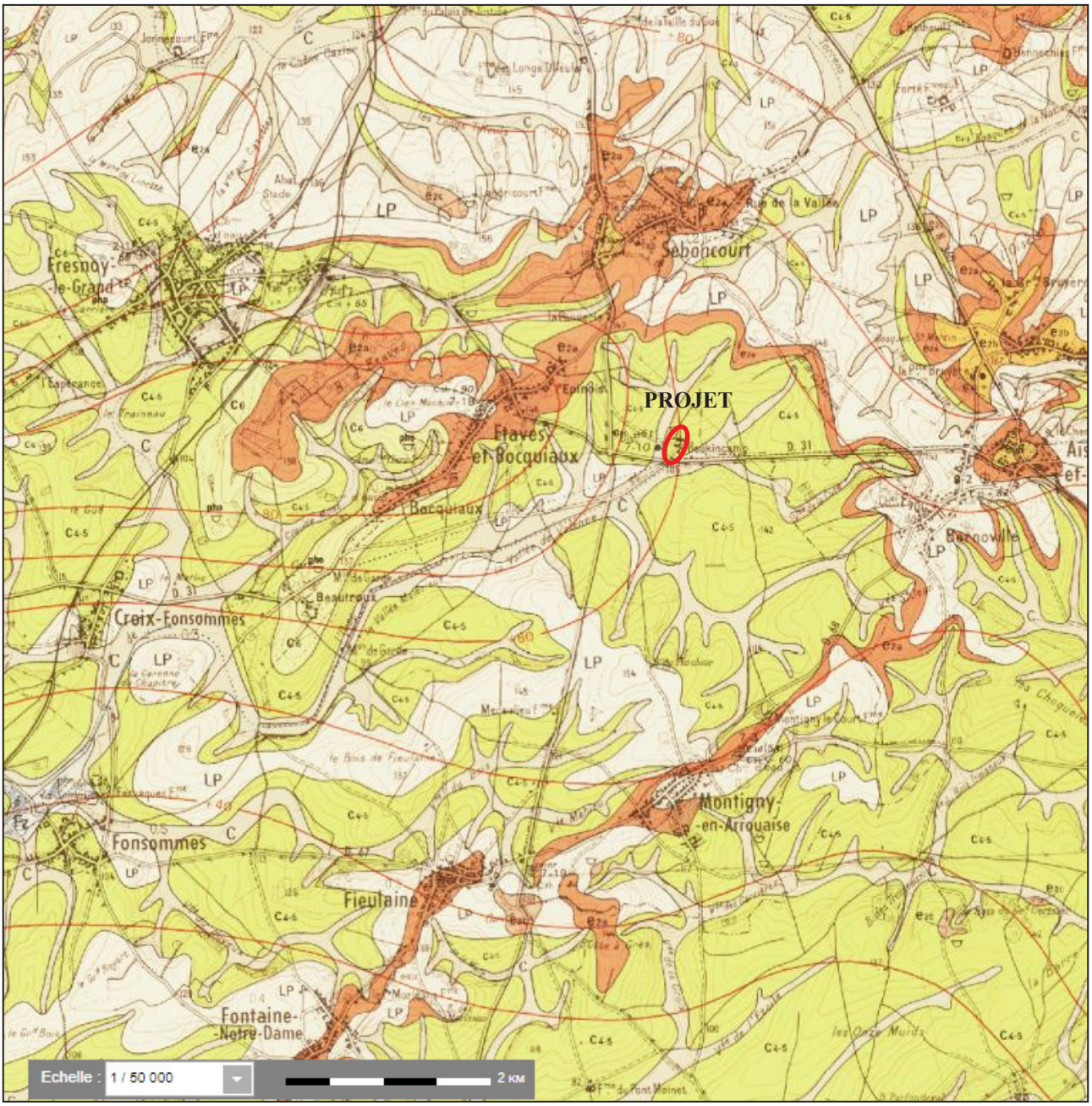

9.7. Emissions de bruit

L'activité projetée aura lieu en période diurne (du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30). Elle sera source d'émissions de bruit provenant de la circulation du camion de livraison sur les pistes (en moyenne annuelle, 2 camions par semaine) et du chargeur sur la plateforme de stockage lors du réaménagement (2 à 3 fois par an). Les matériels et les véhicules utilisés répondront aux normes actuellement en vigueur concernant les émissions sonores.

Les boisements en bordure de parcelle permettront de limiter les émissions sonores en dehors du site.

L'exploitant veillera au respect des émissions sonores de l'installation projetée, conformément à la réglementation en vigueur et à la demande de l'administration.

9.8. Emissions de vibration

L'activité projetée ne sera pas source de vibration particulière. Les matériels utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions de vibration. Aucune surveillance particulière ne sera à réaliser.

9.9. Déchets

L'activité projetée consistera uniquement au stockage de déchets inertes provenant des chantiers de BTP de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin. L'entretien courant du matériel de chantier (vidange, graissage matériel, ...) ainsi que les interventions lourdes de mécanique et chaudronnerie seront réalisés en dehors du site.

Les matériaux arrivant sur le site seront uniquement des matériaux inertes provenant des chantiers de BTP de l'arrondissement de Saint-Quentin. Il n'y aura de ce fait aucun déchet produit.

L'exploitant assurera la traçabilité des déchets inertes en tenant à jour un registre d'accueil des remblais mentionnant : le nom et les coordonnées du transporteur, le nom et les coordonnées du producteur de déchets, leurs n° SIRET, le code et la nature du déchet inerte, la quantité, la date, la provenance, le résultat du contrôle visuel et le motif de refus, le cas échéant.

Aucun déchet spécifique ne sera stocké sur l'emprise de l'ISDI. Si un déchet spécifique est trouvé dans les remblais, il sera directement évacué du site par le chauffeur.

Aucun déchet non valorisables (plâtre, bois...) ne sera présent sur le site car les déchets inertes proviendront uniquement des chantiers de BTP de l'arrondissement de la ville de Saint-Quentin.

9.10. Défrichement

Le terrain objet de la demande, d'une surface totale de 10 090 m^2 était précédement boisé en partie (surface boisée totale de 9 310 m^2).

Conformément à l'article L.341-1 du Code forestier et à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 du Préfet de l'Aisne, la surface à défricher par le propriétaire du terrain pour l'activité projetée est inférieure à 4 hectares et n'a donc pas nécessitée de demande d'autorisation de défrichement.

9.11. Moyens de secours

La conception et l'exploitation de la plateforme permettent de réduire au maximum les risques d'incendie et d'en maîtriser rapidement les conséquences :

- Les conditions générales d'aménagements des voiries du site assurent une accessibilité permanente pour les véhicules de secours et d'incendie.
- L'accès à la plateforme est strictement interdit à toute personne non-autorisée. Le site est pourvu d'une clôture et d'un portail ou d'une barrière qui interdit l'accès.
- Le personnel du site a des consignes très strictes concernant l'interdiction formelle de fumer.
- Aucune installation électrique n'est présente sur le site.
- Aucune maintenance par point chaud n'est réalisée sur le site.

Pour rappel, les interventions de maintenance ne sont pas réalisées sur le site.

Le site dépend du centre d'incendie et de secours situé sur la commune de Bohain-en-Vermandois situé à 5 300 m environ au nord du projet. En cas d'incident ou d'accident, les services de secours et d'incendie seront contactés dans les plus brefs délais. Les moyens de secours, dont disposent le centre de secours de Bohain-en-Vermandois, sont suffisants pour circonscrire un incendie sur le site au vue de l'activité et des matériels présents sur place.

Sur le site, les moyens de lutte contre l'incendie seront constitués par la présence d'extincteurs dans chaque engins (2 kg - ABC poudre). Le personnel présent ponctuellement sur le site est formé au moyen de lutte contre l'incendie. Chaque engin est équipé d'un extincteur, vérifié annuellement.

9.12. Coûts des mesures

Mesures à prendre chaque années	Prix
Extincteurs	500 € / an
Suivi retombées de poussières	850 € / an
Kit anti-pollution	100 € / an s'ils ont été utilisés
Réaménagement (mise en place déchets inertes et terre végétale)	1 000 € / an
TOTAL	**2 450 € / an**

10. Capacités techniques et financieres

10.1. Capacités techniques

La société VAN MAELE créée en 1997, est composée de 12 salariés.

Elle a pour activités principales les travaux publics, les travaux agricoles et le transport de matériaux.

10.1.1. Compétences du personnel

M.VAN MAELE Cédric, président de l'entreprise VAN MAELE, est la personne responsable du site.

Une seule personne sera affectée au site en tant que chauffeur/ouvrier de production. Les employés de la société VAN MAELE, tous engagés en CDI ont l'expérience de la conduite d'engins de travaux.

10.1.2. Matériels du site

Les matériels affectés au site sont constitués d'un camion de livraison apportant les déchets inertes deux fois par semaine en moyenne et d'un chargeur téléscopique déplacé sur le site 2 à 3 fois par an pour pousser les déchets inertes.

10.1.3. Expérience de l'entreprise

L'entreprise ne possède aucune autre installation de stockage de déchets inertes.

10.2. Capacités financières

10.2.1. Comptes annuels

Les chiffres d'affaires et les résultats de la société sont présentés à suivre :

	Chiffres d'affaires	Résultats
2018	1 981 988,22€	170 079,31€
2019	2 121 293,49€	115 275,94€
2020	2 229 322,90€	38 784,51€

L'attestation bancaire est jointe pages suivantes.

10.2.2. Cotation Banque de France

La “cotation Banque de France” caractérise la capacité de l’entreprise à honorer ses engagements financiers sur une échéance de trois ans. Elle est composée de deux éléments : une cote d’activité et une cote de crédit. La cotation Banque de France de l’établissement VAN MAELE pour l’année 2022 est G4- : son niveau d’activité est situé entre 1,5 M€ et 7,5 M€ et sa cote de crédit est de capacité correcte.

Il ressort de ces documents que la société VAN MAELE présente une situation permettant de conduire l’exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements financiers engendrés par les activités du site.

ATTESTATION BANCAIRE

CRÉDIT AGRICOLE
NORD EST

C.AFF AGRI VITI SAINT QUENTIN
4 RUE DES SUZANNES
02100 ST QUENTIN
Tél. : 03 23 62 92 61
Fax : 03 72 27 15 24

ATTESTATION

Nous soussignés Crédit Agricole Nord Est - Agence : C.AFF AGRI VITI SAINT QUENTIN attestons que le compte n° 57843907540 ouvert au nom de S.A.R.L. VAN MAELE fonctionne normalement et n'a enregistré aucun incident depuis son ouverture jusqu'à ce jour.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ST QUENTIN, le 14/10/2021

CEDRIC RICHOU
Directeur de l'agence

CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST
Cédric RICHOU
Directeur du Centre d'Affaires
Agri-Viti de Saint-Quentin

L_COM_CO_ATT_FONCT_NOR_CPTE-2017.05.23.17.45.29.75

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Est - Société coopérative à capital variable - Agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances
Prestataire de services d'investissement agréé et contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09 - Siège Social : 25 rue Libergier 51088 Reims cedex
Tél : 03 26 83 30 00 - Fax : 03 26 83 30 09 - SIREN : 394 157 085 RCS Reims - ORIAS : 07 022 663

COTATION BANQUE DE FRANCE

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Banque de France
Service des Entreprises
Référence du courrier :
COTEJ/414627125

SARL VAN MAELE
M. VAN MAELE CEDRIC
LA GLORIETTE
2 B RUE DE MORCOURT
02100 ROUVROY

Conformément au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données à caractère personnel vous concernant contenues dans Fiben. Vous pouvez exercer vos droits en vous rendant dans une unité de la Banque de France ou en adressant votre demande à l'adresse postale ou électronique précisée ci-dessous. Vous pouvez aussi exercer votre droit d'accès sur le portail i-FIBEN si vous avez adhéré à ce service.

Vous disposez de la faculté de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Banque de France a désigné un délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont : 1200-DPD-delegue-ut@banque-france.fr.

Le 21 février 2022

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosystème, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. À partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif de traduire d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet https://entreprises.banque-france.fr/info, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

Comme annoncé dans un précédent courrier d'information fin 2021, la Banque de France modifie en 2022 sa méthodologie et son échelle de cotation qui passe de 13 crans à 22 crans afin d'offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises. Cette nouvelle échelle reflète également l'adaptation de la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France, avec notamment un objectif de meilleure évaluation des risques et de la capacité de l'entreprise à y faire face.

L'analyse reste fondée sur les mêmes principes avec notamment le maintien des différents thèmes d'analyse existants (solvabilité, liquidité, capacité bénéficiaire, autonomie financière) et de l'analyse qualitative. Néanmoins, certains indicateurs financiers ont été modifiés et mis à jour au regard de données sectorielles plus récentes.

Vous retrouverez sous l'adresse https://entreprises.banque-france.fr/nec les informations additionnelles sur ces évolutions et une table de correspondance indicative entre les deux échelles.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la nouvelle cotation G4-**.

Cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et le cas échéant de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Ref : CotEJsr0 NEC

18 RUE J.F. KENNEDY 02001 LAON
572 104 891 RCS PARIS - TELEPHONE : 03 23 27 38 22 - TELECOPIE : 03 23 27 38 19 - MAIL : LAON.ENT@BANQUE-FRANCE.FR

Si vous souhaitez accéder gratuitement et à tout moment aux informations relatives à votre cotation, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur https://www.i-fiben.fr/.

Nous vous rappelons que la cotation attribuée par la Banque de France est destinée aux entités limitativement énumérées à l'article L. 144-1 du code monétaire et financier, adhérentes au Fichier Bancaire des Entreprises - Fiben, sous le sceau de la confidentialité et pour leur strict usage professionnel. Cette cotation a vocation à être modifiée à tout moment.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez. Enfin, en cas d'éléments nouveaux impactant la situation de votre entreprise, nous vous invitons à les porter à la connaissance de votre chargé de dossier qui procédera, le cas échéant, à un réexamen de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice,
Catherine CAUDRON

La cotation -
Indicateur dirigeant

Nouvelle échelle
de cotation

NOTICE DE LA COTATION BANQUE DE FRANCE

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

FIBEN

COTATION = UNE COTE D'ACTIVITÉ + UNE COTE DE CRÉDIT

Comment lire la cotation ?

H4+ : entreprise dont le niveau d'activité est compris entre 750 000 euros et 1,5 million d'euros, dont la capacité à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans est considérée comme assez forte.

E4 : entreprise dont le niveau d'activité est compris entre 15 et 30 millions d'euros, dont la capacité à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans est considérée comme correcte.

LA COTE D'ACTIVITÉ

exprime le niveau d'activité de l'entreprise.

Dans la très grande majorité des cas, ce niveau est fonction du chiffre d'affaires.

La lettre A représente, par exemple, le plus fort niveau d'activité.

Cote	Niveau d'activité (millions d'euros)
A	≥ 750
B	≥ 150 et < à 750
C	≥ 50 et < à 150
D	≥ 30 et < à 50
E	≥ 15 et < à 30
F	≥ 7,5 et < à 15
G	≥ 1,5 et < à 7,5
H	≥ 0,75 et < à 1,5
J	≥ 0,50 et < à 0,75
K	≥ 0,25 et < à 0,50
L	≥ 0,10 et < à 0,25
M	< 0,10
N	Non significatif
X	Chiffre d'affaires inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 20 mois)

LA COTE DE CRÉDIT

apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

- 3++ Excellente
- 3+ Très forte
- 3 Forte
- 4+ Assez forte
- 4 Correcte
- 5+ Assez faible
- 5 Faible
- 6 Très faible
- 7 Appelant une attention spécifique
  présence d'au moins un incident de paiement significatif
- 8 Menacée
- 9 Compromise
- P Procédure collective
  redressement ou liquidation judiciaire
- 0 Pas de documentation comptable analysée et absence d'informations défavorables

www.fiben.fr

Pour la zone d'intervention de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'IEOM, certaines informations contenues dans le document peuvent varier : www.iedom.fr

Conception Cellule Studio – Banque de France – 260341 – Mise à jour octobre 2016

11. Respect des prescriptions générales

Les activités projetées ne feront l'objet d'aucune demande de dérogation et seront exploitées en totale conformité aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, rubrique 2760-3.

11.1. Rubrique 2760 (régime d'enregistrement)

Prescriptions	Justifications de la conformité du site
Article 1	Aucune
Article 2	Aucune
Article 3	Aucune
Article 4	L'installation projetée est localisée sur le plan de localisation au 1/25 000, le plan des abords au 1/2 000 et le plan d'ensemble au 1/1 000. Cette installation sera exploitée conformément aux articles R512-46-1 à R512-46-7 du Code de l'environnement. Elle est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs. Les dispositions prises pour l'exploitation du site afin de respecter les prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales seront détaillées au fur et à mesure des articles.
Article 5	L'entreprise VAN MAELE tiendra à jour un dossier comportant tous les documents sollicités.
Articles 6	L'activité projetée se situe à 18 m de l'habitation ou zone habitable (5 m de la zone habitable la plus proche) et à plus de 10 m de tout établissement destiné à recevoir du public (école élémentaire à 600 m), de captage d'eau (le plus proche est situé à plus de 2 km), de voie d'eau (à 250 m au sud), de voie ferrée (3500 m au nord du projet) ou de voie routière (RD31 en limite du projet).
Article 7	La piste et la plateforme de déchargement seront aménagées et entretenues régulièrement afin de limiter l'envol de poussières dû au passage du camion et du chargeur. La sortie du site s'effectue par le chemin situé au sud de la parcelle. La présence de boisements aux abords du site permettra de réduire l'envol de poussières en dehors du site, en cas de vent.
Article 8	L'installation projetée n'est pas visible depuis la RD31, ni depuis le chemin d'accès, ni depuis l'habitation la plus proche compte tenu des boisements périphériques. Ces boisements seront maintenus afin de diminuer l'impact visuel du site. L'ensemble de l'installation et de ses abords, sous le contrôle de l'exploitant, seront maintenus propres et en bon état.
Article 9	Les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets, les modalités d'approvisionnement et d'expédition ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements sont détaillés dans ce présent dossier.
Article 10	Aucune matière dangereuse ou combustible ne sera stockée sur le site, hormis les fluides (carburant, huile hydraulique, lave-glace,...) présents dans les réservoirs du camion et du chargeur présents trés ponctuellement sur le site.
Article 11	L'accès du site restera accessible à tout moment et de largeur suffisante pour les services d'incendie et de secours.
Article 12	Les extincteurs appropriés seront disposés dans chaque engin et vérifiés annuellement.
Article 13	Aucun stockage de liquide polluant ou de matière dangereuse ne sera réalisé sur le site.

Articles 14	Le site sera sous la responsabilité et la surveillance indirectes de M. VAN MAELE Cédric, gérant de l'entreprise VAN MAELE, qui a connaissance de la conduite d'une telle installation, des dangers et inconvénients de celle-ci, des produits utilisés et stockés ainsi que des dispositions à prendre en cas d'accident. Une seule personne sera affectée au site en tant que chauffeur/ouvrier de production. Un portail ou barrière à l'entrée du site et des panneaux interdiront l'accès à toute personne étrangère à l'activité du site. Le personnel connaît les risques présentés par l'activité et des consignes permettent de leur rappeler.
Article 15	Les conditions d'admission des déchets respecteront l'arrêté ministériel du 12/12/14.
Article 16	Un portail ou barrière à l'entrée du site et des panneaux interdiront l'accès à toute personne étrangère à l'activité du site. Le portail sera fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.
Article 17	L'activité ne sera pas source de vibration particulière et les bruits engendrés seront ceux d'un camion et d'un chargeur uniquement. L'apport de matériaux inertes s'effectuera uniquement en période diurne.
Article 18	Aucun déchet ne sera brûlé sur le site.
Article 19	Le déchargement des déchets ne s'effectuera pas directement dans la zone de stockage définitive. Une zone de contrôle des déchets sera aménagée pour permettre la vérification des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette plateforme sera déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site et fera l'objet d'un affichage et d'une délimitation. Chaque benne sera apportée par la seule personne affectée au site.
Article 20	Le remblaiement s'effectuera depuis le haut de la plateforme vers l'excavation afin d'assurer la stabilité des remblais. La superficie soumise aux intempéries sera limitée par le respect du plan de phasage qui permettra un réaménagement progressif et coordonné du site. Ce plan de phasage est joint au présent dossier.
Article 21	Le plan de phasage est joint au présent dossier et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées en cas de besoin.
Article 22	Dès réception de l'enregistrement, un panneau en matériaux résistants avec des inscriptions inaltérables sera mis en place à l'entrée principale du site mentionnant les éléments sollicités.
Article 23	L'activité du site ne nécessite pas l'utilisation d'eau. Les déchets inertes accueillis sur le site sont des terres végétales et des terres et cailloux des chantiers de BTP de l'arrondissement de Saint-Quentin. Ces matériaux absorbent trés facilement l'humidité ambiante et ne sont donc pas volatils.
Article 24	Les déchets inertes accueillis sur le site sont des terres végétales et des terres et cailloux des chantiers de BTP de l'arrondissement de Saint-Quentin. Ces matériaux absorbent trés facilement l'humidité ambiante et sont donc trés peu volatils. La présence de boisement sur la majeure partie des limites du site, et leur maintien dans la bande des 10 m, permettront de réduire l'envol de poussières en dehors du site, en cas de vent. Aucun arrosage des pistes n'est prévu. Aucune installation ne sera utilisée lors de l'activité.
Article 25	Les émissions de poussières pourront se produire uniquement lors du déchargement des déchets inertes sur la plateforme, soit en moyenne deux fois par semaine. Ces matériaux absorbent trés facilement l'humidité ambiante et sont donc trés peu volatils. La présence de boisement sur la majeure partie des limites du site, et leur maintien dans la bande des 10 m, permettront de réduire l'envol de poussières en dehors du site, en cas de vent. Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt seront réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.
Article 26	L'activité ne sera pas source de vibration particulière et les bruits engendrés seront ceux d'un camion deux fois par semaine en moyenne et d'un chargeur 2 à 3 fois par an en moyenne. L'exploitant veillera au respect des émissions sonores de l'installation projetée, conformément à la réglementation en vigueur
Article 27	Aucune
Article 28	Aucun déchet spécifique ne sera stocké sur l'emprise de l'ISDI. Si un déchet spécifique est trouvé dans les remblais, il sera directement évacué du site par le chauffeur. Aucun déchet non valorisable (plâtre, bois...) ne sera présent sur le site car les déchets inertes (terres végétales et terres et cailloux) proviendront uniquement des chantiers de BTP de l'arrondissement de Saint-Quentin.
Article 29	Aucun déchet ne sera produit et/ou stocké sur l'emprise de l'ISDI.

Article 30	Aucune
Article 31	Aucun déchet ne sera produit et/ou stocké sur l'emprise de l'ISDI.
Articles 32 à 34	Les modalités de la remise en état sont détaillées dans le présent dossier.
Articles 35 et 36	Aucune

Les prescriptions générales applicables aux installations visées à la rubrique 2760-3 sont donc bien respectées.

D'après le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le projet pourrait faire l'objet d'un examen au cas par cas si la sensibilité environnementale le justifie. Le projet se situe :

- Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) : **Non,**

- En zone de montagne : **Non,**

- Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope : **Non,**

- Sur le territoire d'une commune littorale : **Non,**

- Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional : **Non,**

- Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration : **Non,**

- Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable : **Non,**

- Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation : **Non,**

- Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? **Non,**

- Dans un site ou sur des sols pollués : **Non,**

- Dans une zone de répartition des eaux : **Non,**

- Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle : **Non,**

- Dans un site inscrit : **Non,**

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

- D'un site Natura 2000 : **Non,**

- D'un site classé : **Non,**

Le projet :

- Engendre-t-il des prélèvements en eau ? **Non,**

- Impliquera-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines : **Non,**

- Est-il excédentaire en matériaux : **Non,**

- Est-il déficitaire en matériaux ? **Non,**

- Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuité écologique : **Non,**

- Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site : **Non,**

- Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes : **Défrichement de moins de 1 hectare,**

Au vu de tous ces éléments, le projet est en conformité avec la règlementation et n'est pas soumis à évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas.

12. Compatibilité du projet aux plans et schéma existants

12.1. SDAGE

Le projet se situe dans le bassin hydrographique Artois-Picardie. Le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022 - 2027, adopté le 22 mars 2022, a pour orientations de :

A1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux (**sans objet pour le dossier**)

A2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) (**sans objet pour le dossier**)

A3 - Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire (**sans objet pour le dossier**)

A4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de

ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer (**sans objet pour le dossier**)

A5 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée (**sans objet pour le dossier**)

A6 - Assurer la continuité écologique et sédimentaire (**sans objet pour le dossier**)

A7 - Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité (**sans objet pour le dossier**)

A8 - Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière (**sans objet pour le dossier**)

A9 - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité (**sans objet pour le dossier**)

A10 - Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en oeuvre d'actions opérationnelles (**sans objet pour le dossier**)

A11 - Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants (**sans objet pour le dossier**)

A12 - Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.

(sans objet pour le dossier)

B1 - Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE (**sans objet pour le dossier**)

B2 - Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau (**sans objet pour le dossier**)

B3 - Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation de ressources alternatives (**sans objet pour le dossier**)

B4 - Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères - **Le projet ne se situe pas en zone inondable et ne nécessite pas l'utilisation d'eau**;

B5 - Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable (**sans objet pour le dossier**)

B6 - Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères (**sans objet pour le dossier**)

C1 - Limiter les dommages liés aux inondations (**sans objet pour le dossier**)

C2 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues (**sans objet pour le dossier**)

C3 - Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants (**sans objet pour le dossier**)

C4 - Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau (**sans objet pour le dossier**)

D1 - Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnnées dans le registre des zones protégées (**sans objet pour le dossier**)

D2 - Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture (**sans objet pour le dossier**)

D3 - Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires (**sans objet pour le dossier**)

D4 - Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer (**sans objet pour le dossier**)

D5 - Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage (**sans objet pour le dossier**)

D6 - Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte (**sans objet pour le dossier**)

D7 - Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités (**sans objet pour le dossier**)

E1 - Renforcer le rôle des Comissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE **(sans objet pour le dossier)**

E2 - Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux **(sans objet pour le dossier)**

E3 - Former, informer et sensibiliser **(sans objet pour le dossier)**

E4 - Adapter, développer et rationaliser la connaissance **(sans objet pour le dossier)**

E5 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux **(sans objet pour le dossier)**

E6 - S'adapter au changement climatique **(sans objet pour le dossier)**

E7 - Préserver la biodiversité **(sans objet pour le dossier)**

L'activité projetée est éloignée de tout cours d'eau ou captage AEP dans un rayon d'un kilomètre. Son fonctionnement ne nécessitera pas l'utilisation d'eau, elle ne sera donc pas source de rejet. L'entretien et le ravitaillement des engins seront réalisés en dehors du site évitant toute pollution des cours d'eau ou des nappes souterraines ou des sols. D'après l'étude de tous les objectifs, le projet est conforme au SDAGE Artois-Picardie.

Le projet se situe également dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie, dont le SDAGE 2022 - 2027 actuellement en cours d'élaboration, a validé les orientations suivantes :

1.1 - Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement - **Le projet ne se situe pas dans un milieu humide, ni en zone inondable,**

1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état - **Le projet est situé à plus de 3000 mètres du cours d'eau le plus proche**,

1.3 - Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation - **Le projet ne se situe pas dans une zone humide**,

1.4 - Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur - **Sans objet pour le dossier**,

1.5 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques - **Sans objet pour le dossier**,

1.6 - Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands - **Sans objet pour le dossier**,

1.7 - Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des innondations - **Sans objet pour le dossier**,

2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celles des plus dégradées - **Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable**,

2.2 - Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage - **Sans objet pour le dossier**,

2.3 - Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin - **Sans objet pour le dossier**,

2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert de pollutions diffuses - **Sans objet pour le dossier**,

3.1 - Réduire les pollutions à la source - **Le projet accueillera uniquement des déchets inertes**,

3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu - **Le projet ne nécessitera pas l'utilisation d'eau et ne sera donc pas source de rejets, les eaux de pluie s'infiltreront naturellement dans le sol**,

3.3 - Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux - **Sans objet pour le dossier**,

3.4 - Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assinissement - **Sans objet pour le dossier**,

4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques - **Sans objet pour le dossier**,

4.2 - Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients - **Les eaux de pluies s'infiltreront naturellement dans le sol**,

4.3 - Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau - **Le projet ne nécessitera pas l'utilisation d'eau**,

4.4 - Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes - **Sans objet pour le dossier**,

4.5 - Définir les modalités de création et de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées - **Sans objet pour le dossier**,

4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux - **Sans objet pour le dossier**,

4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future - **Sans objet pour le dossier**,

4.8 - Anticiper et gérer les crises de sécheresse - **Sans objet pour le dossier**,

5.1 - Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine - **Sans objet pour le dossier**,

5.2 - Réduire les rejets directs de micropolluants en mer - **Sans objet pour le dossier**,

5.3 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied) - **Sans objet pour le dossier**,

5.4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité - **Sans objet pour le dossier**,

5.5 - Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique - **Sans objet pour le dossier**,

L'activité projetée est éloignée de tout cours d'eau ou captage AEP dans un rayon d'un kilomètre. Son fonctionnement ne nécessitera pas l'utilisation d'eau, elle ne sera donc pas source de rejet. L'entretien et le ravitaillement des engins seront réalisés en dehors du site évitant toute pollution des cours d'eau ou des nappes souterraines ou des sols.

D'après l'étude de tous les objectifs, le projet est conforme au SDAGE Seine - Normandie.

12.2. SAGE

La parcelle objet de cette demande est située dans le périmètre du SAGE Haute Somme 2016-2021, approuvé le 15 juin 2017. Les Objectifs généraux du SAGE sont les suivants :

- 1A : Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable - **L'activité projetée est éloignée de tout cours d'eau et captage AEP dans un rayon d'un kilomètre. Son fonctionnement ne nécessitera pas l'utilisation d'eau, elle ne sera donc pas source de rejet. L'entretien et le ravitaillement des engins seront réalisés en dehors du site évitant toute pollution des cours d'eau ou des nappes souterraines ou des sols.**

- 1B : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation - **Le fonctionnement de l'activité projetée ne nécessitera pas l'utilisation d'eau.**

- 1C : Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées - **Le projet ne sera pas source de rejet**,

- 1D : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole - **Sans objet pour le dossier**,

- 1E : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle - **Sans objet pour le dossier**,

- 1F : Réaliser un suivi des sédiments pollués - **Sans objet pour le dossier**,

- 1G : Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles - **Sans objet pour le dossier**,

- 2A : Préserver et reconquérir les milieux humides - **L'activité projetée ne se situe pas dans une zone de milieu humide**,

- 2B : Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles - **Sans objet pour le dossier**,

- 2C : Consilier les usages liés aux milieux aquatiques - **Sans objet pour le dossier**,

- 3A : Contrôler et limiter l'aléa innondation/ruissellement/érosion des sols - **Sans objet pour le dossier**,

- 3B : Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs - **Sans objet pour le dossier**,

- 3C : Anticiper et se préparer à gérer une crise - **Sans objet pour le dossier**,

- 3D : Entretenir la culture de prévention/mémoire du risque - **Sans objet pour le dossier**,

- 4A : Communiquer et sensibiliser les utilisateurs de la ressource en eau - **Sans objet pour le dossier**,

- 4B : Communiquer autour du SAGE - **Sans objet pour le dossier**,

- 4C : Garantir la gouvernance autour du SAGE - **Sans objet pour le dossier**,

D'après l'étude de tous les objectifs, le projet est conforme au SAGE Haute Somme.

12.3. Plan national de prevention des déchets

Un plan national de prévention des déchets a été approuvé le 18 août 2014. Les orientations principales de ce documents sont les suivants :

1- Diminution de 7 % des quantités de Déchets Ménagers ou Assimilés par habitant à l'horizon 2020, (**sans objet pour le dossier**),

2- Stabilisation de la quantité des Déchets d'Activités Economique (**sans objet pour le projet**),

3- Stabilisation de la quantité des Déchets du BTP d'ici 2020 (**le projet permettra de stocker définitivement des déchets inertes non valorisables**),

4- Mobilisation des filières REP (**sans objet pour le dossier**),

5- Augmentation de la durée de vie des produits (**sans objet pour le dossier**),

6- Prévention de la production des déchets du BTP en privilégiant la réhabilitation des habitats plutôt que la déconstruction et par le réemploi des matériaux sur place dans la mesure du possible (**le projet permettra de stocker définitivement des déchets non valorisables**).

L'activité projetée permettra le remblaiement avec des matériaux inertes ne pouvant être réutilisés par d'autres activités. Ceci est entièrement compatible aux objectifs 3 et 6 du plan national de prévention des déchets.

12.4. Plan régional de prevention et de gestion des déchets

L'objectif du Plan régional de prévention et de gestion des déchets est de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

L'ensemble des déchets, à l'exception des déchets radioactifs, sont concernés : déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations,...

Cette planification concerne à la fois les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés et gérés dans la région ou les déchets exportés et gérés hors de la région.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a été approuvé en décembre 2019. Ces principales

orientations sont :

1- Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et de tri ; **Sans objet pour le dossier.**

2- Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés ; **Sans objet pour le dossier.**

3- Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques - hors biodéchets et BTP ; **Sans objet pour le dossier.**

4- Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques ; **Sans objet pour le dossier.**

5- Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP ; **Sans objet pour le dossier**.

6- Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés ; **Sans objet pour le dossier.**

7- Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets ; **Sans objet pour le dossier**.

8- Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP ; **Le projet permettra de stocker définitivement des déchets inertes non valorisables**.

9- Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les déchets d'activités de soin à risques infectieux et l'amiante), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ; **Sans objet pour le dossier.**

10- Développer la valorisation matière ; **Le projet permettra de stocker des déchets inertes non valorisables**.

11- Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ; **Sans objet pour le dossier.**

12- Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements ; **Sans objet pour le dossier.**

13- Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements ; **Sans objet pour le dossier.**

14- Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts ; **Le projet permettra de stocker définitivement des déchets inertes non valorisables**.

15 - Développer le recours aux modes de transport durable ; **La voie ferrée et la voie naviguable sont trop éloignées du projet**.

16 - Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins ; **Sans objet pour le dossier.**

17 - Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles ; **Sans objet pour le dossier.**

18 - Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages ; **Sans objet pour le dossier.**

19 - Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ; **Sans objet pour le dossier.**

20 - Mettre en place un observatoir régional des déchets ; **Sans objet pour le dossier.**

21 - Développer des actions transversales ; **Sans objet pour le dossier.**

Le projet est donc compatible au Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

12.5. Plan départemental de prevention et de gestion des déchets du BTP

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets se substitue aux plans départementaux existants auparavant.

12.6. Programme d'action pour la protection des eaux contre les nitrates agricoles

L'activité projetée ne sera pas source d'utilisation de matière contenant ou produisant des nitrates. Le projet est donc compatible à ce programme.

12.7. Plan de protection de l'atmosphère

Le site n'est soumis à aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

13. Localisation du site au regard des protections naturelles

Les parcelles concernées par les activités projetées se situent en dehors de toute protection naturelle telles que ZNIEFF, ZICO, Zone Natura 2000, Parc Naturel Régional, Parc National, réserve naturelle.

Un plan de localisation des zones naturelles les plus proches est joint ci-contre.
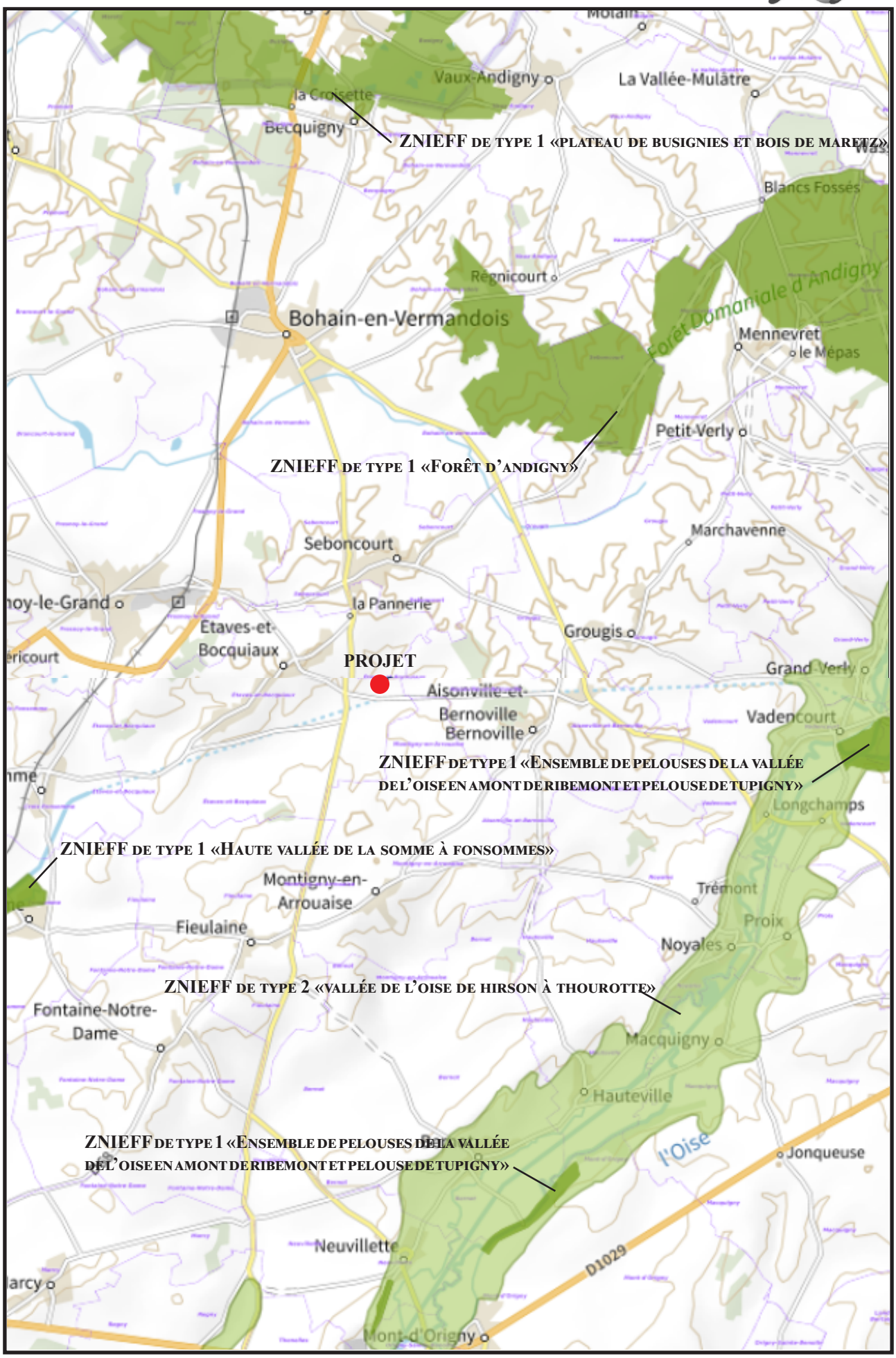
LOCALISATION DES ZONES NATURELLES